



RÈGLEMENT D'ORGANISATION DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (C N A F)

SOMMAIRE

LA C N A F.....	4
Ethique et déontologie	5
TITRE 1 : ORGANISATION DES SERVICES	7
DIRECTION GENERALE	7
Relations avec le réseau	9
Organisation de la direction générale	10
Appui à la présidence du Conseil d'Administration	10
Audit et contrôle de gestion	11
FONCTIONNEMENT ET GESTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC.....	13
Politiques budgétaires et ressources humaines.....	14
Cadre de travail et animation locale	14
Affaires juridiques et commande publique	14
PILOTAGE ET CONSOLIDATION COMPTABLE ET FINANCIER	16
Normes et audits de validation	17
Finances et production des comptes	18
Sécurisation et animation des activités.....	18
CONCEPTION ET PILOTAGE DES POLITIQUES FAMILIALES ET SOCIALES	20
Direction des Politiques Familiales et Sociales.....	20
Gestion des réclamations et médiation.....	23
Directions de projet.....	23
Mission « conformité informatique et liberté et sécurité des systèmes d'information ».....	24
PILOTAGE ET COORDINATION DU RESEAU DES CAISSES.....	28
Direction du réseau	28
Gestion des dirigeants.....	34
Agence nationale de recouvrement des impayés de pensions alimentaires ...	36
Directions de projet.....	37
Centre national d'appui aux métiers	37
Centres inter-régionaux de ressources	38
CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DES SYSTEMES D'INFORMATION.....	39
Pilotage des ressources et de la transformation.....	41
Efficacité opérationnelle et technologique du système d'information	44
Etudes et développements	46
Tests, qualification et opérations	51
PILOTAGE STRATEGIQUE ET COORDINATION DES EVALUATIONS ET DE LA RECHERCHE.....	55
Direction de l'Evaluation et de la Stratégie.....	55
Laboratoire de la Caf du futur	57
Direction de projet	58
Direction des Statistiques, des Etudes et de la Recherche	58
GESTION ET COORDINATION DE L'INFORMATION	62
ET DE LA COMMUNICATION DE LA BRANCHE.....	62
L'Agence média-information-communication de la Branche.....	62

TITRE 2 : L'ORGANISATION DES DIFFERENTS COMITES.....	64
LE COMITE EXECUTIF ET LE COMITE DE DIRECTION.....	65
LE COLLEGE DES DIRECTEURS ET LE CONSEIL DE RESEAU	69
LES COMITES OPERATIONNELS.....	71
LES COMITES DE COORDINATION	73
LES COMITES DE GESTION.....	76
LES INSTANCES NATIONALES D'APPUI	78
LES COMITES DE PRIORISATION DES EVOLUTIONS DU SYSTEME D'INFORMATION	82
LES COMITES EDITORIAUX	84
LES COMITES PARTENARIAUX ET LES COMITES DE LIAISONS	86

LA CNAF

Article 1 – La Cnaf est un établissement public national à caractère administratif. Elle jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle est administrée par un conseil d'administration et dirigée par un directeur général.

Elle est soumise au contrôle des autorités compétentes de l'Etat, qui sont représentées par des commissaires du Gouvernement et par un contrôleur général économique et financier.

Le fonctionnement du conseil d'administration est précisé par un règlement intérieur, adopté par le conseil, qui précise notamment les règles de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts au sein du conseil.

L'organisation et le fonctionnement de la Cnaf ainsi que l'organisation de ses relations avec le réseau des caisses sont fixés par le présent règlement.

Conformément au code du travail, un règlement intérieur applicable à l'établissement public est arrêté par le directeur général après consultation des instances représentatives du personnel. Il fixe les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans l'établissement, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 2 – La Cnaf a pour rôle de :

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques familiales en lien avec l'Etat. A cet effet, elle contracte avec ses autorités de tutelles les moyens d'actions de la Branche ainsi que les objectifs associés. Elle promeut également la branche Famille auprès de ses allocataires, de ses partenaires et à l'étranger ;
- Piloter la Branche et le réseau des caisses. Responsable de la performance de la Branche, elle en définit les orientations stratégiques et porte les politiques sectorielles et les grands projets nationaux.

Dans ce cadre, elle a notamment pour mission de :

- assurer le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales ;
- gérer un fonds d'action sociale dans le cadre d'un programme fixé par arrêté ministériel après avis de son conseil d'administration ;
- exercer un contrôle sur les opérations immobilières des caisses d'allocations familiales (Caf) et sur la gestion de leur patrimoine immobilier ;
- centraliser l'ensemble des opérations, y compris les opérations pour compte de tiers, des caisses et des unions et fédérations desdits organismes et d'en assurer soit le transfert vers les organismes du régime général, soit le règlement vers tous organismes désignés à cet effet ;
- assurer le remboursement des indemnités ou allocations versées dans les conditions fixées par la loi ainsi que des frais de gestion afférents au service de ces indemnités ou allocations ;
- assurer le remboursement, dans la limite du plafond de la sécurité sociale, de la rémunération brute, déduction faite des indemnités, des avantages familiaux et des cotisations et contributions sociales salariales, servie pendant la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant aux ouvriers sous statut de l'Etat, aux magistrats, aux militaires et aux fonctionnaires ;

- assurer le remboursement, dans la limite du plafond de la sécurité sociale, de la rémunération soumise à cotisation au titre des allocations familiales, déduction faite des cotisations et contributions sociales salariales, versée aux agents bénéficiant des régimes spéciaux de la société nationale des chemins de fer français, de la régie autonome des transports parisiens, des industries électriques et gazières et de la Banque de France, pendant la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;

A ce titre elle gère, pilote, coordonne ou anime l'ensemble des actions décrites dans le règlement.

Article 2.1- La Cnaf conçoit et met en œuvre un système global de gestion des connaissances de la Branche. Chaque direction a pour mission de contribuer à la gestion de ce système dans le cadre de ses responsabilités.

Article 2.2 - Les fonctions de la Cnaf sont décrites dans une cartographie de mise en œuvre des missions et des processus de la Branche qui sert également de socle à la cartographie des risques. Celle-ci est arrêtée par décision du directeur général.

Ethique et déontologie

Article 3- L'accomplissement des missions se fait dans le respect des personnes, des principes fixés dans la charte de la laïcité de la Branche Famille et de ses partenaires, ainsi que des règles éthiques, de déontologie et de confidentialité, inhérentes à chacune d'elles.

Article 3.1 – La mise en œuvre de la charte de la laïcité de la Branche avec ses partenaires est assurée par un comité consultatif et de suivi dont les missions, la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décision conjointe du directeur général et du président du Conseil d'Administration.

Article 3.2- La médiation au sein de la Branche fait partie intégrante de la politique d'accès aux droits. Elle est organisée afin d'assurer un service attentionné aux allocataires. Elle repose sur une articulation entre les fonctions d'un médiateur national indépendant et celles des médiateurs administratifs au sein des caisses. Elle vise à prévenir et limiter les contentieux dans le respect du juste droit et de l'égalité. Un médiateur national indépendant est désigné par décision conjointe du directeur général et du président du conseil d'administration, qui précise également les missions de ce médiateur.

Article 3.3 – La Cnaf est dotée d'un Conseil scientifique qui donne son avis au conseil d'administration ou à ses commissions compétentes sur les grandes orientations de la politique scientifique de la Cnaf. Il fournit également des avis d'expert au directeur général sur l'état de la connaissance académique relatif aux politiques portées par la Cnaf, et sur l'opportunité de la transmission de données aux chercheurs. Sa composition et ses modalités de fonctionnement, sont fixées par décision conjointe du directeur général et du président du conseil d'administration de la Cnaf.

Article 3.4 – Le respect de la dignité, des droits et du bien-être des personnes qui font l'objet de traitements de données à caractère personnel ou anonymisées est assuré par un comité d'éthique de la Branche Famille dont les missions, les principes, les règles de désignation et les modalités de fonctionnement sont fixés par décision du directeur général.

Article 3.5 – La Cnaf met en place un dispositif de prévention des conflits d'intérêt pour les collaborateurs de la caisse nationale, ainsi que pour les dirigeants de la Branche sur la base d'une charte arrêtée par le directeur général après consultation du conseil de réseau et du comité d'entreprise.

Article 3.6 – Une charte de bonnes pratiques en matière de productions statistiques et scientifiques par la Cnaf définit les règles d'indépendance professionnelle, d'impartialité, de neutralité, d'objectivité, de fiabilité et de confidentialité qui s'appliquent au système statistique de la branche Famille ainsi qu'aux activités d'étude et de recherche qu'elle développe ou soutient. Cette charte, qui s'appuie sur le code des bonnes pratiques de la statistique européenne en l'adaptant au contexte de la branche Famille, est arrêtée par le directeur général après consultation du conseil scientifique et du comité d'éthique.

Le directeur général peut saisir le conseil scientifique ou le comité d'éthique pour évaluer le respect des règles de bonnes pratiques en matière d'élaboration ou de production de travaux statistiques ou scientifiques.

Article 3.7 - Une charte de déontologie de l'évaluation de la maîtrise de la fonction des dirigeants est arrêtée par décision du directeur général sur proposition du collège des directeurs évaluateurs et après consultation du comité de coordination et de suivi de l'évaluation de la maîtrise de la fonction.

Article 3.8 - Une charte déontologique élaborée dans les conditions prévues par la loi du 14 novembre 2016 garantit aux journalistes concernés la liberté l'indépendance et la neutralité des médias de la Branche.

Article 3.9 – L'accomplissement des missions nécessitant l'usage de ressources informatiques matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit, se fait dans le respect des principes fixés dans des chartes de la branche Famille dédiées à la protection des personnes, des données et des biens, notamment la charte nationale de l'utilisateur du système d'information et la charte nationale de l'administrateur du système d'information.

Article 3.10 – Les documents et données de toute nature et quel que soit leur support peuvent être :

- publics ;
- internes ;
- à diffusion restreinte ;
- confidentiels.

Les documents à caractère public sont publiés dans les rubriques concernées du site « Caf.fr ».

Les documents internes sont communicables au titre de dispositions relatives à l'accès aux documents administratifs.

Les documents à diffusion restreinte sont diffusés à leurs seuls destinataires et ne sont pas communicables, sauf décision expresse du directeur général.

Les documents classés confidentiels sont soumis aux règles applicables en la matière. Ils concernent notamment les documents relatifs à la sécurité de la branche ou à la situation et à la sécurité des personnes.

TITRE 1 : ORGANISATION DES SERVICES

DIRECTION GENERALE

Article 4 – Le directeur général est l'exécutif de la Cnaf dont il assure le fonctionnement. Il la représente en justice et dans les actes de la vie civile. Il met en œuvre la Convention d'Objectif et de Gestion (Cog) signée entre l'Etat et la Cnaf dans les conditions prévues aux articles L. 227-1 et suivants du code de la sécurité sociale. Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration et peut en recevoir délégation.

Il a seul autorité sur le personnel, décide du règlement intérieur applicable à l'établissement public après consultation des instances représentatives du personnel, fixe l'organisation du travail dans les services, assure la discipline générale et prend toutes mesures individuelles concernant la gestion du personnel qui comprend :

- des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale ;
- des agents régis par le statut général de la fonction publique ;
- des agents soumis à un statut de droit public fixé par décret.

Il participe au comité exécutif de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (Ucanss). Il procède aux nominations des directeurs et agents comptables des caisses dans les conditions prévues par l'article L. 217-3 du code de la sécurité sociale. Il peut mettre fin aux fonctions d'un directeur de caisse dans les conditions prévues à l'article L.217-3-1 et R.217-11 du code de la sécurité sociale. Il procède à l'évaluation des directeurs de caisse dans l'exercice de leurs missions.

Il met en œuvre les services nationaux dans les conditions prévues à l'article L. 122-6 du code de la sécurité sociale.

Il est responsable des traitements informatiques nationaux assurés par les organismes de la branche. Il est également autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information de la branche (AQSSI).

Il est directeur des publications nationales de la branche Famille. Celles-ci font l'objet d'une décision qui en fixe l'objet, le support ainsi que les conditions de définition de la ligne éditoriale et d'élaboration du contenu. Il organise, conjointement avec l'agent comptable, l'audit des organismes.

Il fixe les règles de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt pour les dirigeants et les collaborateurs de la caisse nationale, ainsi que pour les dirigeants de la Branche.

Article 4.1 – L'ensemble des services de la Cnaf est placé sous l'autorité du directeur général.

Dans la direction de la Cnaf et le pilotage de la branche Famille de la sécurité sociale, le directeur général est assisté par l'ensemble de la direction qui est composée :

- d'un directeur de cabinet et d'un adjoint ;
- d'un secrétaire général ;
- d'un agent comptable national ;
- de quatre directeurs généraux délégués ;
- de directeurs et de directeurs adjoints ;
- de directeurs de projet ;
- de directeurs évaluateurs :

à qui il peut déléguer certaines de ses compétences, ainsi que des directeurs de département placés sous l'autorité des directeurs.

Article 4.2 – L'Établissement public est organisé selon quatre niveaux hiérarchiques placés sous l'autorité d'un responsable ayant des fonctions d'encadrement :

- les directions ou missions ;
- les départements ;
- les pôles ;
- les services.

Les directions et missions sont placées sous la responsabilité d'un agent de direction qui porte le titre de directeur.

Les départements peuvent être placés sous la responsabilité d'un agent de direction qui porte le titre de directeur de département.

Article 4.3 – Les services de la Cnaf sont constitués :

- d'un secrétariat général (SG) ;
- d'une agence comptable nationale (ACN),
- d'une direction des politiques familiales et sociales (Dpfas) ;
- d'une direction du réseau (DR) ;
- d'une direction de l'évaluation et de la stratégie (Des) ;
- d'une direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER) ;
- d'une direction générale des systèmes d'informations (DGSI) composée de directions et missions.
- d'une agence média-information-communication (Amicom)
- d'une mission de la gestion des cadres dirigeants (MGCD) ;
- d'une mission des relations européennes, internationales et de la coopération (Mreic) ;
- d'une mission d'analyse de la conformité informatique et libertés et de la sécurité du système d'information (Macssi) ;
- d'une mission de l'audit et du contrôle de gestion (Macg) ;
- d'une agence nationale de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (Aripa) ;

Des directions de projet rattachées aux directeurs généraux délégués (DP) peuvent également être créées par simple décision du directeur général pour développer des projets particuliers en s'appuyant sur les services de la caisse nationale ou des caisses.

Relations avec le réseau

Article 5 – Les relations avec le réseau sont organisées dans le cadre de régions ou d'inter-régions dont le ressort est fixé par décision conjointe du directeur général et du président du conseil d'administration.

Article 5.1 – Les directives et instructions au réseau sont fixées par circulaire du directeur général dès lors qu'elles concernent les tiers, sous réserve des règles de confidentialité attachées à certains domaines, notamment la lutte contre la fraude. Les circulaires sont publiées sur Caf.fr. Les directives internes, ou devant respecter des règles de confidentialité, sont diffusées sous la forme de lettres au réseau signées du directeur général et le cas échéant, de l'Agent comptable national ou par délégation d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

Des instructions techniques précisant les conditions de mise en œuvre de ces directives ou instructions peuvent être diffusées par les directions ou missions de la caisse nationale dans leur domaine de compétence.

Article 5.2 – Le directeur général de la caisse nationale peut confier des missions nationales à certaines caisses au bénéfice de tout ou partie du réseau ou d'organismes d'autres branches du régime général ou régimes de sécurité sociale conformément à l'article L-122-6, notamment dans le cadre des dispositifs de mutualisation ou pour gérer des services communs aux caisses, notamment :

- Vies de Famille
- VACAF (vacances Caf)

Article 5.3 – Le dispositif des « missions institutionnelles », qui sont confiées à des Caf et coordonnées fonctionnellement par la direction du réseau en coordination avec l'ensemble des directions de la Cnaf, permet de mobiliser les caisses :

- sur le déploiement des politiques de Branche notamment via les réseaux d'experts et correspondants régionaux ;
- sur des travaux communs à la Branche.

Article 5.4 – Les services nationaux confiés à des caisses dans le cadre des missions nationales ou des missions institutionnelles sont notamment les suivants :

- L'Agence nationale de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (Aripa)
- Le service national de gestion de la paye (SNGP)
- Le service national de gestion éditique (SNGE)
- Le service national de gestion de la recette (SNGR)
- Le service national d'appui à la continuité d'activité (SNACA)
- Le service national d'appui à la production (SNAP)
- Le service national d'appui à la relation téléphonique (SNAT)
- Le centre national d'appui aux métiers (CNAM)
- Le centre national d'appui au « data-mining » (CNAD)

L'organisation et le fonctionnement de ces services nationaux sont définis par décision du directeur général.

Article 5.5 – La responsabilité d'un pôle national de compétences peut être confiée par le directeur général de la Caisse nationale à une Caf.

Organisation de la direction générale

Article 6 – Le directeur de cabinet est en charge des relations avec les instances (conseil d'administration et commissions spécialisées) et les cabinets ministériels, secondé en cela par un directeur adjoint, et par un responsable du pôle « instances ». Il assiste le directeur général dans la coordination des directions de la Cnaf et des caisses.

Article 6.1 – Placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de cabinet, le directeur adjoint est notamment chargé des relations avec le parlement. Il assure la préparation et la coordination des ordres du jour du comité exécutif (Comex), le relevé de décisions et le suivi du Comex, la veille et le suivi des principaux rapports d'études et de contrôle. Il supplée le directeur de cabinet en cas d'absence.

Article 6.2 – Placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de cabinet, le responsable du pôle « instances » est chargé de la gestion et de l'organisation des réunions du conseil d'administration et de ses commissions.

A ce titre, il participe à l'élaboration de l'ordre du jour, envoie les convocations et documents préparatoires, rédige les relevés de décisions et procès-verbaux, prépare la salle de réunion et accueille les participants.

Il assure également un rôle de relais d'information administrative entre les administrateurs et les services de la Cnaf, et gère les opérations administratives relatives aux administrateurs.

Il a un rôle de référent budgétaire pour la direction générale, et assure la coordination des dossiers de « distinctions honorifiques ».

Article 6.3 – Le chef de cabinet, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de cabinet, est chargé d'assurer le suivi des déplacements et de la communication du directeur général. Il facilite les relations internes et externes de l'établissement public.

Article 6.4 – Le directeur de projet « mobilisation pour les valeurs de la République » assure la coordination des actions conduites à ce titre par les Caisses, par les directions de la Cnaf et par les partenaires. Il coordonne notamment, dans le cadre des orientations fixées par le comité consultatif et de suivi de la Charte de la laïcité, la promotion de ces valeurs et la prévention de la radicalisation.

Appui à la présidence du Conseil d'Administration

Article 7 – Pour assurer la préparation et le suivi des décisions du conseil d'administration et de ses commissions, en relation avec le directeur général, les autorités de tutelle et les partenaires institutionnels, le président du conseil d'administration de la Cnaf dispose d'un cabinet dirigé par un directeur de cabinet. Celui-ci exerce sa mission en étroite relation avec le directeur de cabinet du directeur général.

Article 7.1 – Le soutien à chaque commission du conseil d'administration et la coordination des dossiers présentés sont assurés par un membre de la direction de la Cnaf qui est, en lien avec le président du conseil d'administration et son directeur de cabinet, le correspondant de chaque président de commission :

- pour la commission de financement (CF) : l'agent comptable national ;
- pour la commission des prestations légales et de la législation (CPLL) : le directeur général délégué chargé des politiques familiales et sociales ;
- pour la commission d'action sociale (Cas) : le directeur général délégué chargé des politiques familiales et sociales ;
- pour la commission d'administration générale (CAG) : le directeur général délégué chargé du réseau ;
- pour la commission de la recherche et de la prospective (CRP) : le directeur des statistiques, des études et de la recherche ;
- pour la commission de l'information et de la communication (CIC) : le directeur de l'information et de la communication ;
- pour la commission des relations internationales (CRI) : le directeur des relations européennes internationales et de la coopération ;
- pour la commission consultative des systèmes d'information (CCSI) : le directeur général délégué chargé des systèmes d'information.

Audit et contrôle de gestion

Article 8 - Directement rattaché au directeur général, le directeur de l'audit général et du contrôle de gestion est garant de la politique d'audit interne de la branche Famille.

Il supervise les audits diligentés par le directeur général quelle qu'en soit la nature et quels qu'en soient les auteurs : auditeurs internes et cabinets d'audit externes en conformité avec le plan pluriannuel d'audit.

Il s'assure de la bonne application du contrôle interne conformément aux textes en vigueur.

Il participe aux travaux de certification des comptes de la branche Famille dans son domaine de compétence en collaboration avec l'agence comptable nationale afin de couvrir l'ensemble des domaines relevant de l'audit interne.

Il est l'interlocuteur privilégié des différents corps de contrôle pour ce qui relève des audits de la branche Famille et assure, notamment, la centralisation de ces derniers. Il effectue également le suivi des recommandations des audits internes et externes.

Il organise en relation avec le secrétariat général le contrôle de gestion de l'établissement public.

Article 8.1 – La « mission audit général et contrôle de gestion » (Macg) est composée des auditeurs généraux et contrôleurs de gestion.

Le responsable assure l'encadrement direct de l'équipe des auditeurs et l'évaluation de ces derniers.

Il supervise les audits diligentés par le directeur général quelle qu'en soit la nature et quels qu'en soient les auteurs, notamment les audits suivants :

- audits d'activité traitant de la conformité des processus et des procédures ;
- audits thématiques ;
- audits de structure des organismes composant le réseau ;
- audits concernant la performance de la branche Famille ;

Il est associé aux travaux relatifs aux caisses à forts enjeux.

Il recherche les moyens d'intégrer l'ensemble des moyens de la branche Famille en termes d'audit. Pour ce faire, il conduit l'analyse pour recenser les auditeurs généraux de la branche Famille et anime le réseau métier constitué de ces derniers.

Il organise, en relation avec le secrétaire général, le contrôle de gestion de l'établissement public et supervise les travaux menés dans ce domaine, dont il rend compte au directeur général.

FONCTIONNEMENT ET GESTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Article 9 – Le secrétaire général est chargé d'assurer la gestion des moyens dans les domaines des ressources humaines, des locaux, de la logistique, des affaires juridiques et des achats et marchés et des ressources documentaires de l'établissement public.

Il est également en charge de la réalisation des objectifs de celui-ci en matière de développement durable.

Il est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un schéma de développement des ressources humaines de l'établissement public. Il assure la gestion des ressources humaines de l'établissement public : recrutement, formation, gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs, rémunération, administration du personnel et contrats de travail, etc.

Il assure le suivi des instances représentatives du personnel et représente l'employeur lors des négociations avec les organisations syndicales représentatives.

S'agissant des achats et marchés, il répond aux besoins et assure la passation des marchés pour l'établissement public ainsi que, dans certains domaines, pour le compte du réseau.

Il gère les affaires juridiques et contentieuses de l'établissement public. Il conseille et peut accompagner les organismes du réseau notamment lorsque les dossiers concernés revêtent une dimension nationale. Il est l'interlocuteur des avocats et conseils de la Cnaf.

En matière de gestion documentaire il met en œuvre une gestion des archives répondant aux critères de certification et contribue à une démarche de développement du management des connaissances.

Il est représenté sur les implantations occupées par la caisse nationale par un responsable de site et assure la coordination des interventions sur ces sites.

Il assure la gestion de l'arrivée et du départ du courrier de la Cnaf en tenant compte du développement de la dématérialisation.

Le secrétariat général élabore le budget annuel de l'établissement public et assure sa gestion après son adoption par le conseil d'administration et son approbation par les autorités de tutelle. Il participe au développement de la politique de contrôle interne et contribue au contrôle de gestion de l'établissement public en lien avec la mission « audit et contrôle de gestion ».

Il est l'interlocuteur du contrôleur général économique et financier.

Article 9.1 – Placé sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général, secondé par un directeur adjoint, le secrétariat général (Sg) est composé de trois entités :

- la direction « politiques budgétaires et ressources humaines » ;
- la mission « cadre de travail et animation locale » ;
- le département « affaires juridiques et commande publique ».

Politiques budgétaires et ressources humaines

Article 10 – Placé sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général adjoint, la direction « politiques budgétaires et ressources humaines » est composée de trois pôles :

- le pôle « développement des ressources humaines et dialogue social »
- le pôle « gestion administrative du personnel » ;
- le pôle « budget et développement durable ».

Il est chargé de piloter les politiques budgétaires et de ressources humaines de l'établissement public. Il contribue à la gestion administrative d'une partie du personnel en articulation avec les équipes présentes dans les sites ainsi qu'au développement des ressources humaines.

Il coordonne la démarche de développement durable de l'établissement public.

Cadre de travail et animation locale

Article 11 - Placé sous l'autorité hiérarchique d'un directeur directement rattaché au secrétaire général, la mission « cadre de travail et animation locale » a en charge la sécurité des personnes et des biens, l'entretien du patrimoine, la maintenance et la logistique. Il est composé :

- du pôle maintenance / gestion documentaire sur le site de Paris qui regroupe le pôle « maintenance et gestion des biens » et le pôle « information, documentation et connaissance » qui est chargé de la documentation, des archives, du courrier et de la reprographie. Avec l'ensemble des directions de la Cnaf, il contribue au développement du management des connaissances ;
- des équipes administratives présentes sur les sites en région, placées sous la responsabilité hiérarchique du responsable de site et contribuant principalement aux activités relatives aux ordonnancements ou à la gestion administrative du personnel.

Article 11.1 – Le responsable de site est chargé de veiller à la vie collective sur l'implantation (notamment sur les dimensions logistiques), à la sécurité des personnes et des biens et au respect des règles collectives, en lien avec les lignes hiérarchiques des équipes présentes sur le site.

Il est l'interlocuteur des instances et autorités locales. Il peut contribuer au dialogue social.

Il assure le management des équipes administratives présentes localement.

Affaires juridiques et commande publique

Article 12 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un agent de direction, directement rattaché au secrétaire général, le département « affaires juridiques et commande publique » a en charge :

- la politique des achats ;
- les expertises juridiques et des marchés publics ;
- le pôle « commandes de l'établissement public ».

Il est chargé de la gestion de la politique d'achat et pilote les procédures des marchés.

Il gère les affaires juridiques et contentieuses en relation, le cas échéant, avec les avocats et conseils.

L'expertise et les marchés nationaux mutualisés relèvent également de sa compétence.

PILOTAGE ET CONSOLIDATION COMPTABLE ET FINANCIER

Article 13 – L'agent comptable national est nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité sociale et du budget. Dans le respect du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, il assure, par délégation du directeur général, la direction de l'ensemble des services comptables et financiers de la Cnaf et pilote les fonctions comptables de la branche Famille.

A ce titre, il élabore et diffuse la norme comptable au réseau des caisses et l'implante dans les applicatifs mis à leur disposition. Il contrôle, centralise et combine les comptes des organismes. Il produit des données financières et comptables mensuelles et annuelles à destination des autorités de tutelle et de l'info centre. Il produit les états financiers annuels de la branche Famille et de la Cnaf.

Il participe aux instances comptables nationales du conseil de normalisation des comptes publics (Cnocp) et du comité d'harmonisation inter régimes des comptes des organismes de sécurité sociale (Chircoss). Il est le correspondant exclusif de la mission comptable permanente de la direction de la sécurité sociale.

Il assure légalement les fonctions financières de la branche Famille. A ce titre, il gère les conventions financières et traite les flux financiers avec les grands partenaires tels que l'Etat et les autres caisses nationales. En relation avec l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss), il assure la gestion de la trésorerie de la branche Famille ainsi que son organisation bancaire (marchés, instructions, relations bancaires).

Il assure la validation des comptes des organismes de la branche Famille, dans le cadre de la certification des comptes. Il évalue la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne de la Branche et l'application des règles comptables. Il émet une opinion sur le contrôle interne et sur les comptes des organismes.

Avec le directeur général de la Cnaf, il est co-responsable de la politique de maîtrise des risques de la branche Famille, dans le cadre du décret n° 2013-917 du 14 octobre 2013 relatif au contrôle interne des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement. Il définit et organise les contrôles relevant des agences comptables de la branche Famille et pilote la mise en œuvre des outils d'évaluation de la qualité. Il participe à la définition et au contrôle des modalités de conservation et de mise à disposition des pièces justificatives, quel que soit le support. Il est co-responsable, avec le directeur général de la politique nationale d'archivage et en assure, en liaison avec le secrétariat général, la bonne application.

Il définit et pilote la politique de recouvrement des créances de la branche Famille ou dont le recouvrement est confié à celle-ci par un tiers, à l'exception de l'allocation soutien familial recouvrable (ASFR). A ce titre, il élabore avec la Dpfas la doctrine relative à la gestion de la créance (admission en non-valeur, accès à la commission de recours amiable (Cra), prévention de la prescription, etc.) et à son recouvrement en phase amiable et contentieuse (barèmes du recouvrement, fongibilité, mise en demeure, contrainte, etc.). Cette politique est définie dans le cadre de l'offre globale de service, en lien avec la DR responsable de la lutte contre la fraude, du

dispositif de télé recouvrement, du pilotage de l'activité contentieuse et de la maîtrise d'ouvrage des outils contentieux.

Il veille, pour ce qui le concerne, à la bonne mise en œuvre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il participe à la maîtrise d'ouvrage informatique de la branche Famille. A ce titre, avec le directeur général de la Cnaf, il est co-responsable des recettes de l'ensemble des applicatifs ayant des impacts financiers, et délègue les autorisations de recettes. Il assure la maîtrise d'ouvrage des applicatifs financiers et comptables.

Il anime le réseau des agents comptables et fondés de pouvoir de la branche Famille.

Il établit le dossier de clôture des comptes de la branche Famille et participe à la représentation de la Cnaf dans le processus de certification.

Il assure les missions relevant de l'agent comptable dans le cadre de la gestion de l'établissement public : contrôle, comptabilisation et paiement des factures liées au fonctionnement et à l'investissement, contrôle et mise en paiement de la paie en liaison avec l'agent comptable de la caisse pivot, contrôle et mise en paiement des indemnités dues aux administrateurs recouvrement des créances, inventaire des biens mobiliers et immobiliers, vérification des habilitations, production des comptes annuels et du dossier de clôture.

Il assure les opérations comptables et les paiements du fonds national de financement de la protection de l'enfance.

Il participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'information et de communication, en relation avec les autres directions concernées.

Il assure la coordination et la préparation des travaux de la commission de financement (Cf) du conseil d'administration.

Article 13.1 – Placé sous l'autorité hiérarchique de l'agent comptable, l'agence comptable nationale (ACN) est composée de trois départements :

- le département « normes et audits de validation » ;
- le département « finances et production des comptes » ;
- le département « sécurisation et animation des activités »

Normes et audits de validation

Article 14 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un agent de direction, fondé de pouvoir, le département « normes et audits de validation » est composé de deux pôles.

Le pôle « normes et méthodes comptables » définit et harmonise les pratiques comptables des organismes de la branche Famille. Il détermine les règles comptables et le plan comptable de la branche Famille et les diffuse sous forme de lettres au réseau à valeur normative pour la branche, et de réponses aux questions des caisses, dans le cadre réglementaire. Il automatise ces règles dans les applicatifs de la branche Famille (Magic, Cristal, GRH), et met à jour les tables et interfaces correspondantes. Il définit les actions

d'amélioration du contrôle interne comptable et de l'efficacité des processus comptables.

Le pôle « audits de validation » réalise les audits de validation constitués des audits de contrôle interne des organismes de la branche Famille et des audits comptables. Il établit les outils et décline, en concertation avec le certificateur, le référentiel d'audit constitué notamment du dossier de contrôle interne et du dossier de clôture. Il établit le rapport annuel de validation des comptes, incluant l'opinion de validation de l'agent comptable national pour chaque organisme, destiné au certificateur et à la tutelle. Il participe au dispositif d'amélioration continue du contrôle interne de la branche, en lien avec la Macg, dans le cadre du plan pluriannuel d'audit (PPA) défini conjointement par le directeur général et l'ACN.

Finances et production des comptes

Article 15 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un agent de direction, fondé de pouvoir, le département « finances et production des comptes » est composé de trois pôles.

Le pôle « opérations de la Cnaf » tient la comptabilité de l'établissement, assure ses paiements, gère sa trésorerie et garantit par la vérification comptable le respect des enveloppes budgétaires. Il établit les états financiers de la Cnaf Etablissement Public. Ce pôle mobilise des collaborateurs au siège ainsi que sur les autres sites de l'établissement public.

Le pôle « finances » assure les relations financières et comptables avec les partenaires bancaires, les régimes spéciaux, l'Etat et autres organismes publics et de Sécurité sociale.

Le pôle « combinaison des comptes » assure la production mensuelle des comptes. Il réalise annuellement, le contrôle des comptes des organismes, leur centralisation et l'établissement des comptes combinés de la branche.

Sécurisation et animation des activités

Article 16 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un agent de direction, fondé de pouvoir, le département « sécurisation et animation des activités » est composé de deux pôles.

Le pôle « contrôle interne et recouvrement » définit, programme et suit les objectifs et réalisations des agences comptables dans le domaine du contrôle interne. Il est plus particulièrement chargé du contrôle métier et de la lutte contre la fraude interne. Il participe en lien avec les directions/missions (DR/DGSI/Dpfas/Macg) à l'élaboration et la mise en œuvre du contrôle interne de la branche Famille et à la définition de l'ensemble de la stratégie dans le cadre de la co-responsabilité exercée par l'agent comptable national. Par ailleurs, il pilote la politique de recouvrement des créances, définit les objectifs et processus, et les évalue.

Le pôle « maîtrise d'ouvrage » assure la maîtrise d'ouvrage des outils comptables et financiers, participe aux maîtrises d'ouvrages des autres applicatifs ayant un impact financier, assure les développements fonctionnels de l'applicatif de centralisation combinaison ainsi que les développements et la maintenance des outils bureautiques comptables. Il prépare pour l'agent comptable national les décisions relatives aux recettes des applications ayant un impact financier. Il valide les habilitations de l'établissement public et de l'applicatif de combinaison centralisation. Il définit et assure le suivi des audits informatiques mandatés par l'agent comptable national.

Est directement rattaché au fondé de pouvoir l'autorité nationale d'archivage de la branche Famille en charge de la coordination opérationnelle de la politique nationale d'archivage.

Le département sécurisation et animation des activités est enfin chargé de l'animation des agences comptables du réseau, et en particulier du suivi des projets ayant un impact sur leur fonctionnement ou leur structuration (moyens, mutualisations, etc.).

CONCEPTION ET PILOTAGE DES POLITIQUES FAMILIALES ET SOCIALES

Article 17 – Par délégation du directeur général, le directeur général délégué chargé des politiques familiales et sociales assure la gestion des conditions générales de droit, des prestations légales et d'action sociale issues de la législation nationale comme des conventions internationales et du droit européen, dans le respect des exigences relatives à l'informatique et aux libertés.

Il coordonne la fonction de médiation tant vis-à-vis des allocataires que des partenaires. Il est le référent de la Cnaf en termes d'accès aux droits.

Article 17.1 – Outre la Dpfas (Direction des politiques familiales et sociales), sont également rattachés au directeur général délégué :

- Le pôle « gestion des réclamations et médiation » ;
- La direction de projet « mobilisation pour les valeurs de la République » ;
- La direction de projet « accueil des réfugiés » ;
- La direction de projet « référentiels » ;
- La direction du projet « ingénierie des échanges ».
- Par délégation du directeur général, le directeur général délégué chargé des politiques familiales et sociales assure également la supervision de :
- La mission de l'analyse de la conformité informatique et liberté et de la sécurité du système d'information (Macssi) ;
- La mission des relations européennes, internationales et de la coopération (Mreic).

Direction des Politiques Familiales et Sociales

Article 17.2 : Au titre de la direction des politiques familiales et sociales, le directeur général délégué garantit l'élaboration et l'implantation des politiques sociales et familiales en déployant les évolutions réglementaires notamment au sein des systèmes d'information dans le respect du juste droit et de la maîtrise des risques. Il assure le pilotage du processus d'implantation de la réglementation et l'évaluation des politiques mises en place en partenariat avec l'Etat. Il est co-responsable avec le directeur général délégué en charge du réseau et l'agent comptable national, des mises en préproduction et production des versions du système d'information. A ce titre, il délivre les autorisations de mise en préproduction (AMPP) et celles de mise en production (AMP), co-signées avec le directeur général délégué en charge du réseau et l'agent comptable national. Il contribue au suivi des versions informatiques, aux évolutions des systèmes d'information et à la gestion des incidents.

En matière de prestations légales comme d'action sociale, il élabore des circulaires, ou lettres au réseau ou instructions destinées aux Caf. Il leur apporte son expertise ainsi qu'aux partenaires. Il pilote ou copilote des groupes de travail et anime ou participe à des séminaires, formations ou colloques.

Il pilote la mission « ressources et simplifications » et, en coordination avec la direction du réseau, les projets liés à l'offre globale de service déclinée en parcours.

Il élabore des propositions sur les projets de réforme ou d'évolution des politiques avec les pouvoirs publics et/ou les partenaires et représente la Cnaf dans des groupes de travail ou des instances nationales. Il conduit les stratégies partenariales pour mettre en place la réglementation et rechercher de façon continue la simplification dans le cadre des échanges dématérialisés entre partenaires.

Il gère la politique d'action sociale et ses évolutions et consolide la doctrine financière de la branche Famille en la matière. Il conduit le projet de transformation du système d'information Oméga.

Il assure également la gestion du fonds national de financement de la protection de l'enfance mis en place par le décret n° 2010-497 du 17 mai 2010 relatif audit fonds.

Il participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'information et de communication.

En relation avec les autres directions concernées, il assure la coordination et la préparation de la commission de l'action sociale (Cas) et de la commission des prestations légales et de la législation (CPLL).

Article 17.3 – Placée sous l'autorité hiérarchique du directeur général délégué chargé des politiques familiales et sociales, secondé par un directeur adjoint, la direction des politiques familiales et sociales (Dpfas) est composée de cinq départements :

- le département « gestion et financement de l'action sociale » ;
- le département « enfance, jeunesse et parentalité » ;
- le département « insertion et cadre de vie » ;
- le département « échanges et appui à l'implantation de la réglementation » ;
- le département « ingénierie des prestations ».

Article 17.4 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un directeur de département, le département « gestion et financement de l'action sociale » est composé de trois pôles et deux référents :

- le pôle « financement de l'action sociale » ;
- le pôle « maîtrise d'ouvrage des aides collectives d'action sociale » ;
- le pôle « maîtrise des activités et des risques » ;
- le référent gestion de la connaissance métier en action sociale ;
- le référent Sid action sociale.

Il est chargé de la gestion et du financement de l'action sociale et participe à la négociation du fonds national de l'action sociale (Fnas) avec les services de l'Etat. Il rend compte des prévisions et de son exécution. A ce titre, il élabore, pilote et ordonnance le Fnas. Il exerce également la tutelle sur les budgets d'action sociale des caisses (notification des crédits, suivi des effectifs

budgétaires, approbation des budgets et des opérations d'investissement, avis sur les opérations immobilières, contrôle de l'arrêté des comptes).

Il assure la maîtrise d'ouvrage pour les applicatifs (Sias et Oméga) relatifs aux aides financières contractuelles (AFC) ainsi que celle de la base documentaire métier.

Il développe la politique de maîtrise des risques et de la lutte contre la fraude relative aux aides financières collectives (AFC), notamment pour le contrôle sur place des partenaires.

Article 17.5 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un directeur de département et rattaché au directeur adjoint, le département « enfance, jeunesse et parentalité » est composé de deux pôles :

- le pôle « petite enfance » ;
- le pôle « famille, jeunesse, parentalité ».

Il est chargé :

- de la réglementation des prestations légales et de l'action sociale liées à la petite enfance, et de la démarche de conventionnement territorial global ;
- de la maîtrise d'ouvrage du site Internet www.monenfant.fr ;
- de la gestion des prestations légales familiales, des conditions générales de droit, de la réglementation issue des conventions internationales et du droit européen, de l'assurance vieillesse des parents au foyer, du transfert des régimes spéciaux vers le régime général, de la politique d'action sociale en matière de jeunesse, de soutien à la parentalité et d'aide aux vacances ;
- de la représentation de la Cnaf à l'extérieur, sur les sujets relevant de son domaine de compétence.

Article 17.6 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un directeur de département et rattaché au directeur adjoint, le département « insertion et cadre de vie » est composé de deux pôles :

- le pôle « logement et vie sociale » ;
- le pôle « solidarités, insertion et contentieux ».

Il est chargé :

- de la réglementation des prestations légales et de l'action sociale en matière de logement, de l'animation de la vie sociale, et de la politique de la ville et la contractualisation avec les associations nationales ;
- de la gestion des minima sociaux, des prestations liées au handicap, de l'allocation de soutien familial, de l'aide à domicile, des interventions de travail social, des aides financières individuelles, des dossiers juridiques (tutelles, créances, contentieux, secret professionnel) et de l'ensemble des populations vulnérables (gestion des réfugiés, des populations victimes d'attentats ...), et personnes ayant été incarcérées ;
- de la représentation de la Cnaf à l'extérieur sur les sujets relevant de son domaine de compétence.

Article 17.7 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un directeur de département et rattaché au directeur adjoint, le département « échanges et appui à l'implantation » est composé du pôle « automatisation des échanges ».

Il est chargé :

- de la maîtrise d'ouvrage des échanges dématérialisés d'information entre partenaires (DGFIP, Pôle emploi, bailleurs etc.) dans le domaine des prestations légales, et d'en assurer le suivi après leur mise en œuvre ;
- de déployer les projets partenariaux dématérialisés à enjeux multiples et destinés à simplifier l'accès aux droits, et la gestion des droits, afin de fournir des informations utiles aux partenaires dans le cadre d'échanges conventionnés ;
- des circuits de gestion de l'assurance vieillesse du parent au foyer (Avpf) ;

Article 17.8 - Placé sous l'autorité hiérarchique d'un directeur de département et rattaché au directeur adjoint, le département « ingénierie réglementaire » a pour mission de :

- Concevoir et proposer les éléments constitutifs des prestations afin de simplifier l'accès aux droits et de faciliter la gestion de la prestation,
- Favoriser la conception des prestations dans une logique numérique,
- Porter les axes de simplification et d'optimisation de la réglementation,
- Concevoir et réaliser des simulateurs et des téléprocédures.

Ces missions s'exercent en étroite relation avec les directions concernées, pour assurer la cohérence avec les processus de production, de relation de service et de maîtrise des risques et la prise en compte des conditions de travail des collaborateurs.

Gestion des réclamations et médiation

Article 18 – Le pôle « gestion des réclamations et médiation » participe à la politique d'accès aux droits de la branche Famille et est chargé de répondre aux demandes d'intervention des allocataires ou des partenaires. Cette fonction s'inscrit dans le cadre d'un réseau de médiateurs des caisses, dont le pôle assure l'animation.

Ce pôle expertise et prépare les analyses juridiques et projets de recommandations à destination du médiateur national et prépare le bilan d'activité de la médiation.

Directions de projet

Article 18.1 – Le directeur de projet « accueil des réfugiés » est chargé, en lien avec les services ministériels, de la coordination des actions inter-caisses sur l'accueil des réfugiés, des modalités d'accès aux droits ainsi que du repérage et de la diffusion des bonnes pratiques. Il lui incombe de faire remonter toute difficulté d'application de la mise en œuvre des dispositifs.

Il peut être amené à représenter en tant que de besoin la Cnaf au sein des instances dédiées, internes ou externes et également à se déplacer au sein des structures d'hébergement des populations réfugiées pour s'assurer du bon déroulement des actions définies nationalement.

Il rend compte régulièrement de sa mission au directeur général délégué, chargé des politiques familiales et sociales ainsi que, si nécessaire, au directeur général.

Article 18.2 – Le directeur de projet « ingénierie des échanges » est en charge de l’accompagnement des travaux sur le dispositif général d’échanges et du portage du projet relatif à la déclaration sociale nominative (DSN) en lien fonctionnel avec les différents services de la Cnaf.

Article 18.3 – Le directeur de projet « référentiels » est responsable de la mise en place et de la maintenance des référentiels des personnes et des tiers ; il pilote des processus associés et contribue, par ailleurs, au titre de la Cnaf, à la maîtrise d’ouvrage sur les référentiels communs de la protection sociale.

Mission « conformité informatique et liberté et sécurité des systèmes d’information »

Article 19 – Le directeur de la conformité informatique et libertés et de la sécurité des systèmes d’information assume l’ensemble des missions relatives à la fonction de correspondant informatique et libertés (Cil) et de personne responsable de l’accès aux documents administratifs (Prada) ainsi que la maîtrise d’ouvrage stratégique de la sécurité des systèmes d’information.

Il est placé par délégation du directeur général sous la double responsabilité fonctionnelle du directeur général délégué chargé des politiques familiales et sociales et de l’agent comptable national du fait de leurs responsabilités respectives.

Il est l’autorité d’appui à l’AQSSI aux fins de représenter le directeur général de la Cnaf au sein des différentes instances traitant de la sécurité des systèmes d’information, conformément à la décision du directeur général de la Cnaf du 18 décembre 2013 parue au Bulletin Officiel santé du 15 février 2014.

En tant que correspondant informatique et libertés (Cil) de la Cnaf en charge des traitements de l’établissement public, et de l’ensemble des traitements nationaux mis en œuvre au sein des organismes du réseau de la branche Famille, il assume l’intégralité des tâches relevant de l’application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour son application.

A ce titre, en appui au directeur général et en sa qualité de responsable de traitements, il est l’interlocuteur unique de la commission nationale informatique et libertés et représente la Cnaf ou la branche Famille lors des différentes manifestations. Il pilote le réseau des correspondants et des relais informatique et libertés de la branche Famille. Il représente également la branche Famille auprès de l’ensemble des partenaires pour les travaux relevant de l’application de la loi informatique et libertés et participe aux réunions qui comportent un volet informatique et libertés.

Il est associé, dès l’identification de tout nouveau projet, par les directions et missions de la Cnaf afin d’anticiper les éventuelles formalités Cnil s’appliquant audit projet.

Il veille, notamment, au respect de la législation en vigueur et est force de proposition pour la réglementation applicable au titre du droit français, européen et international.

Il participe, en lien avec la Mreic, aux travaux conduits par cette dernière, pour la partie relevant du respect de la protection des données personnelles et de la vie privée.

En matière de sécurité des systèmes d'information, il assume la maîtrise d'ouvrage stratégique et de la sécurité des systèmes d'information et définit, à ce titre, les besoins.

Il est responsable de la cohérence transversale des décisions liées à la prise en compte des risques juridiques, numériques, données, technologiques, métier et opérationnels sous l'angle du système d'information.

Il propose les arbitrages en collaboration avec la DGSI avec qui il partage les travaux inhérents à la conception et la déclinaison de la politique de sécurité des systèmes d'information de la branche Famille.

Il identifie les sujets stratégiques pour la Branche en la matière de sécurité informatique et conseille le directeur général pour les projets à forts enjeux informatique et libertés et sécurité du Si. Il peut également formuler des demandes d'évolution du Si dans ce sens.

Article 19.1 – Placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de la mission, le chef de projet « conformité informatique et libertés » est chargé de seconder le Cil pour l'ensemble des missions qui lui sont conférées au titre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Il anime, en relation avec le Cil national, le réseau des Cil et des relais de la branche Famille. Il peut être, le cas échéant, désigné responsable des lieux, lors des contrôles opérés par la Cnil.

Il est force de proposition pour le domaine qui le concerne et intervient sur l'ensemble des dossiers portés par la Cnaf pour ses propres besoins et ceux du réseau.

Il représente le Cil de la Cnaf et participe aux travaux inter branches et inter régimes pour son domaine de délégation.

Article 19.2 – Placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de la mission (Maccssi), le chef de projet « sécurités du système d'information » est chargé de la définition et de l'application des mesures de sécurité du système d'information en lien étroit avec la DGSI et les directions métier de la Cnaf. Il pilote les projets liés à cette thématique et formule notamment les propositions d'évolution.

Mission des Relations Européennes, Internationales et de la Coopération

Article 20 – Placée sous l'autorité hiérarchique d'un directeur, la mission des relations européennes, internationales et de la coopération (Mreic) assure trois fonctions principales :

- contribuer à la réalisation des objectifs de la Cog impliquant l'international ;
- assurer la promotion de la branche Famille à l'international ;
- assurer une veille active sur notre environnement européen et international.
- En lien avec les directions concernées de la Cnaf, la Mreic contribue à la réalisation des objectifs de la Cog au moyen, principalement, des actions suivantes :
 - faciliter l'accès aux droits des français à l'étranger et des étrangers en France ;
 - suivre le projet européen d'informatisation des échanges entre institutions de sécurité sociale (projet « European exchange of social security informations ») ;
 - mettre en œuvre le schéma de mutualisation de la gestion des prestations relevant des règlements européens ;
 - accompagner les caisses pour monter les dossiers de demandes de subventions européennes ;
 - aider à la gestion des créances et pensions alimentaires à recouvrer à l'étranger ;
 - repérer les meilleures pratiques de gestion à l'étranger pour inspirer les recherches d'amélioration et de simplification de l'activité de la branche Famille ;
 - lutter contre la fraude transfrontalière.

La Mreic promeut la branche Famille à l'international en assurant :

- la représentation de la Cnaf dans les institutions européennes, notamment la représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif), internationales, et particulièrement l'Association internationale de sécurité sociale (Aiss) ;
- la présidence du comité famille de la représentation en Europe des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) et en participant activement à l'« European social insurance platform » (plateforme européenne de la sécurité sociale) ;
- les actions de communication auprès des média européens en relation avec l'Amicom ;
- l'accueil des délégations étrangères qui sollicitent la Cnaf ;
- le pilotage national de la coopération technique internationale en fonction des besoins exprimés par les partenaires de la Cnaf à l'international (ministères, délégation aux affaires européennes et internationales, l'Afeti et l'Adecricri (Agence pour le développement de la coopération internationale) ;
- le développement du « centre de ressources » en matière de comparaisons européennes et internationales et assure, en relation avec la Dser et l'Amicom, la publication des études de la Cnaf dans ces domaines.

La Mreic assure une veille européenne et internationale. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec l'Aiss, participe aux travaux de la Reif et rédige les fiches de synthèse sur les systèmes de protection sociale et familiale des pays étrangers et alimente, en relation avec l'Amicom et la Dser, la publication de la Branche, notamment l'espace international du site www.caf.fr.

En relation avec les autres directions concernées, elle assure la coordination et la préparation de la commission des relations internationales.

Article 20.1 - L'ensemble des agents de la Mreic se consacre à chacune de ces fonctions, sous la responsabilité du directeur assisté de deux sous-directeurs affectés à cette mission.

PILOTAGE ET COORDINATION DU RESEAU DES CAISSES

Article 21– Par délégation du directeur général, le directeur général délégué chargé du réseau pilote le réseau des Caf en garantissant les objectifs de qualité de performance et d'efficacité de la branche Famille sur l'ensemble des missions confiées aux Caf et caisses communes de sécurité sociale.

Article 21.1 – Outre la direction du réseau, sont également rattachés au directeur général délégué chargé du réseau :

- l'Agence nationale de recouvrement des impayés des pensions alimentaires ;
- les directions de projets « mutualisations régionales », « gestion des flux métiers », « continuité d'activité », « suivi et prise en charge des spécificités des territoires ultra marins » ;
- le centre national d'appui aux métiers ;
- l'animation des centres inter régionaux de ressources ;
- l'Observatoire des métiers.

Outre l'Agence de recouvrement, il assure également la gestion des services nationaux suivants : les services nationaux d'appui à la production et à la relation téléphonique, le service national de gestion de la paye, le service national de gestion de l'éditique, le service national des achats, le service national d'appui à la continuité d'activité, ainsi que conjointement avec le directeur général délégué chargé des systèmes d'information, le service national de gestion de la recette, et conjointement avec le directeur des statistiques, des études et de la recherche, le centre national d'appui au datamining.

Par délégation du directeur général, le directeur général délégué chargé du réseau assure également la supervision de la mission « gestion des dirigeants ».

Direction du réseau

Article 21.2 - Au titre de la direction du réseau, le directeur général délégué pilote la production, la qualité et la régularité du service à l'allocataire. Il structure la relation de service avec les allocataires. Il contribue à la sécurisation financière des activités et veille à leur continuité. Il définit et suit les moyens attribués aux organismes. Il pilote la gestion des ressources humaines de la Branche. Il assure le suivi des résultats des organismes et dispose des éléments de pilotage utiles. Il conseille et accompagne tant individuellement que collectivement les caisses. Cette fonction est renforcée pour les caisses dites à « forts enjeux ».

En matière de production, il pilote l'écoulement régulier de la charge de travail des caisses au moyen d'une stratégie axée sur la qualité de service et l'efficacité. A ce titre, il pilote les dispositifs nationaux de production et de renforts téléphoniques ainsi que les activités mutualisées.

Il structure et pilote la relation de service des Caf et des Caisses communes de sécurité sociale avec les allocataires : développement de la qualité de service, déclinaison des parcours notamment numériques, mise en œuvre de la politique d'accueil, prise en charge des types de contact et des outils associés (accueil, téléphone, écrits, réclamations, caf.fr, bornes, gestion multi canal de

la relation client). Il définit, pilote et met en œuvre les parcours généraux allocataires en lien avec la Dpfas.

Il pilote, en étroite relation avec l'Amicom, le site Caf.fr et assure la coordination des maîtrises d'ouvrage concernées. Il pilote le projet Eden, démarche transversale à la Cnaf qui vise la coordination des supports numériques.

Il pilote le management des connaissances métiers « production et relation de service » de la branche Famille dans un objectif d'amélioration des compétences, de la qualité et de gestion de la charge cognitive des salariés. Il réalise les études d'impact « usagers » et « métiers » portant sur les évolutions en matière de relation de service. Il pilote le centre national d'appui aux métiers ainsi que les centres de ressources de la branche Famille avec l'appui, d'une part, de la direction des systèmes d'information (DGSI) et, d'autre part, de la direction de l'évaluation et de la stratégie (Des).

Avec l'agent comptable national et par délégation du directeur général, il est coresponsable de la politique de maîtrise des risques et participe à la définition de la stratégie de contrôle interne de la branche Famille. Il en assure la coordination pour le compte de l'ordonnateur. A ce titre il collabore aux travaux relatifs à la certification des comptes de la Branche par la Cour des Comptes. Il a en charge la maîtrise des risques dits données entrantes, anime la démarche qualité intégrée et le management par processus.

Il définit pour l'établissement public, en lien avec l'agent comptable national, le secrétaire général et le directeur de l'audit général et du contrôle de gestion, les orientations relatives au contrôle interne.

Il définit, met en œuvre et assure le suivi du plan de lutte contre la fraude. Il pilote l'activité de contrôle sur place et anime le partenariat avec la direction nationale de lutte contre la fraude (DNLF), les organismes de protection sociale et l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre la fraude aux plans national et local. En lien avec le secrétaire général, il pilote l'activité contentieuse dans ce domaine.

Il est responsable du pilotage de l'activité contentieuse et de la maîtrise d'ouvrage des outils contentieux.

Il est co-responsable avec le directeur général délégué en charge des politiques familiales et sociales et l'agent comptable national des mises en préproduction et production des versions du système d'information. A ce titre, il co-signé avec le directeur général délégué en charge des politiques familiales et sociales et l'agent comptable national les autorisations de mise en préproduction (AMPP) et celles de mise en production (AMP).

Il a en charge les maîtrises d'ouvrage (MOA) métiers : production, relation de service et maîtrise des risques, données entrantes.

Il assure la maîtrise d'ouvrage des applicatifs : Nims, Tacite, Habnims, Corali/nsf, caf.fr (pour les rubriques relevant de la relation de service et liquidation automatique en copilotage avec la Dpfas), l'ensemble des outils de la relation de service et des outils du Sirh (Grh, Clea, Récit, Gpec, portail agent, formation) dans le respect des doctrines et des normes définies en matière de sécurité des systèmes d'information, qui relèvent de la responsabilité conjointe du directeur général et de l'agent comptable.

Il définit et assure le maintien du processus de production et contribue au projet de simplifications engagé par la branche Famille. Il optimise, en lien avec le

directeur général délégué chargé des systèmes d'information, les processus de gestion et coordonne le déploiement des processus dans le réseau. Il anime la démarche de lean management.

Il contribue au suivi des versions informatiques, aux évolutions du système d'information et à la gestion des incidents. Il anime, avec la DGSI, le comité national du système d'information.

Il co-pilote le service national de gestion de la recette avec la DGSI et favorise le lien entre les maîtrises d'ouvrage et les caisses de recette.

Il anime la démarche de mutualisation de la branche Famille et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des schémas régionaux de mutualisation prévus dans la Cog, ainsi que toute évolution d'organisation du réseau.

Il définit, met en œuvre et pilote la politique des ressources humaines de la branche Famille. A ce titre, il assure le lien avec l'Ucanss et contribue à l'évolution des textes conventionnels ainsi qu'aux travaux inter branches. Il représente la Cnaf dans les instances conventionnelles. Il pilote le service national de gestion de la paie.

Il définit et pilote la politique de continuité d'activité de la branche Famille.

Il élabore et pilote le budget relevant du fond national de gestion administrative (FNGA) en lien avec les autorités de tutelle auprès desquelles il rend compte de son utilisation. Il exerce une tutelle budgétaire sur les caisses, les centres de ressources et les caisses communes de Sécurité Sociale (notification des crédits, suivi des effectifs budgétaires, approbation des budgets et des opérations d'investissement, locaux et nationaux immobiliers et informatiques, validation de la clôture budgétaire, suivi des effectifs et de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP), etc.). Il notifie les ressources de la Cnaf et suit l'exécution de son budget dans le cadre du FNGA et des prévisions budgétaires qui sont communiquées aux autorités de tutelle. Il élabore, pilote et suit la mise en œuvre de la stratégie immobilière et du plan national immobilier (PNI) soumis à la commission de gestion administrative (Cag). Il conclut avec l'Ucanss et les organismes du réseau de la branche Famille les contrats afférents aux opérations en termes de travaux, délais et financement. Il conseille et accompagne les organismes en matière immobilière et pilote le réseau d'experts immobiliers.

Il définit, met en œuvre et pilote la politique d'achats de la branche Famille et il participe à la définition, à la mise en œuvre et au pilotage de la politique d'achats de l'inter branche dans l'ensemble des domaines où des gains d'efficacité ou des économies de gestion sont possibles. Il pilote le réseau des experts achats - marchés.

Il participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'information et de communication.

Il contribue, avec la direction de l'évaluation et de la stratégie, à la remontée et l'évaluation des résultats sur les engagements de service.

En relation avec les autres directions concernées, il assure la coordination et la préparation de la commission d'administration générale (Cag).

Article 22 – Placée sous l'autorité hiérarchique du directeur général délégué, chargé du réseau, secondé par un directeur adjoint, la direction du réseau (DR) est composée de six départements et d'un chargé de mission :

- un chargé de mission « suivi et analyse des résultats des organismes » ;
- le département « mutualisation et production » ;
- le département « démarche qualité intégrée » ;
- le département « maîtrise des risques, lutte contre la fraude, pilotage des outils et de l'activité du contentieux » ;
- le département de « l'appui à la relation de service et au métier » ;
- le département « ressources humaines du réseau » ;
- le département « gestion budgétaire, immobilière et achats nationaux ».

Article 22.1 - Rattachés au directeur adjoint, les quatre premiers départements, ainsi que le chargé de mission, sont chargés d'assurer la production, la qualité et la régularité du service rendu à l'allocataire.

Le chargé de mission « suivi et analyse des résultats des organismes » est chargé d'apporter une aide à la décision et un appui opérationnel aux départements et missions rattachés au directeur général délégué chargé du réseau, en étroite relation avec le département « évaluation de la performance et aide au pilotage de la Cog de la Des.

Le directeur adjoint coordonne le pilotage des centres inter-régionaux de ressources et le pilotage du service national de la recette avec la DGSJ.

Article 22.2 - Placé sous l'autorité hiérarchique d'un directeur de département, le département « mutualisation et production » est chargé de :

- Contribuer à l'écoulement régulier de la charge de travail ;
- Définir et maintenir les process de production, notamment numériques, au moyen d'une stratégie axée sur la qualité de service et l'efficacité ;
- Piloter l'édition de la branche Famille ;
- Piloter les dispositifs nationaux de production et de renforts téléphoniques ;
- Piloter la structuration et le déploiement de la démarche de Lean management ;
- Coordonner le programme « Caf à forts enjeux » ;
- Coordonner les activités mutualisées (gestion des dossiers des travailleurs migrants (Tim), assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), allocation de soutien familial (ASF), etc.) ;
- Assurer la MOA pour la base unique allocataire ;
- Co-piloter avec la DGSJ le comité de planification des traitements informatiques ;
- Suivre la résolution des anomalies ;
- Piloter l'instance nationale d'appui à la production et le réseau des experts production.

Article 22.3 - Placé sous l'autorité hiérarchique d'un directeur de département, le département « démarche qualité intégrée » est chargé de :

- Mettre en œuvre une démarche de qualité intégrée basée sur le pilotage des activités par les processus et la supervision, avec un objectif d'amélioration continue ;

- Organiser la coordination des thématiques relatives au contrôle interne ordonnateur. A ce titre il est chargé de l'organisation des travaux de cartographie des risques, de revue de Direction, et de structuration du plan de contrôle interne annuel ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des applicatifs : Nims, Tacite, Habnims ;
- Assurer la coordination des MOA de la Direction du réseau.

Article 22.4 - Placé sous l'autorité hiérarchique d'un directeur de département, le département « maîtrise des risques, lutte contre la fraude, pilotage des outils et de l'activité du contentieux » est chargé de :

- Piloter la maîtrise des risques relative aux données entrantes et contribuer ainsi à la sécurisation financière de la Branche ;
- Définir, mettre en œuvre et maintenir les outils et process de sécurisation des données entrantes ;
- Définir, mettre en œuvre et assurer le suivi du plan de lutte contre la fraude ;
- Piloter l'activité de contrôle sur place ;
- Animer le partenariat avec la direction nationale de lutte contre la fraude (DNLF), les organismes de protection sociale et l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre la fraude aux plans national et local ;
- Piloter l'activité contentieuse et les outils contentieux, dont l'outil NSF et CORALI ;
- Co-piloter avec la DSER le centre national d'appui au datamining.

Article 22.5 - Placé sous l'autorité hiérarchique d'un directeur de département, le département de « l'appui à la relation de service et au métier » (Darsem) est en charge de deux missions et du pilotage d'un projet transversal de la Cnaf. Ses missions sont de :

- Structurer la relation de service du réseau par la conception des politiques, processus, organisation-repères et outils de la Branche nécessaires au pilotage des vecteurs de la relation de service (accueil, téléphone, caf.fr, smartphones, écrits, réclamations, bornes, etc.). Il assure aussi le développement d'une gestion coordonnée des canaux de contacts supports de la relation entre les usagers et les caisses, à partir de véritables parcours de contacts, en coordination avec la Dpfas ;
- Piloter la conception, la gestion, la diffusion et l'évaluation des appuis destinés aux acteurs du service que sont les agents, les allocataires et partenaires. A ce titre, il assure le pilotage fonctionnel du Cnam qui produit dans la dimension nationale : les formations, documentations, aides en ligne et supports numériques utiles à la bonne mise en œuvre du service à l'utilisateur, et réalise l'analyse d'impact des évolutions sur les acteurs du service ;
- Assurer le pilotage et la coordination de plusieurs dispositifs mutualisés : caisses pivots de l'appui aux métiers, caisses pivots de la téléphonie en lien avec le département de la production, réseau d'experts de la relation de service et de l'appui au métier des centres de ressources.
- Du fait du rôle central que joue la relation de service dans l'écosystème numérique de la Branche et dans la politique d'inclusion numérique des allocataires, mais également en raison du rôle déterminant des appuis métiers que gère le département dans la

politique Intranet de la Branche, le Darsem assure , au travers d'un pilote nommément désigné par le directeur général, la direction du projet Eden (environnement digital & écosystème numérique) qui est un projet transversal à la Cnaf.

Article 22.6 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un directeur de département, le département des « ressources humaines du réseau » comprend :

- le pôle « développement des ressources humaines réseau » ;
- le pôle « maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines » (Sirh).

Il est chargé de :

- définir et mettre en œuvre la politique ressources humaines de la branche Famille (cadre des politiques de rémunération, de recrutement et de formation, réalisation d'études de prospective métier, développement des formations métier de la branche Famille en relation avec le réseau institutionnel de formation, développement des outils de contrôle de gestion sociale pour les Caf) ;
- coordonner les travaux de l'Observatoire des métiers ;
- animer les politiques d'amélioration des conditions de travail ;
- contribuer aux travaux interbranches et participer aux instances conventionnelles ;
- conseiller les organismes du réseau dans la mise en œuvre des dispositions réglementaires et conventionnelles en matière de ressources humaines ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des ressources humaines et coordonner les maîtrises d'ouvrage partenaires du Sirh mutualisé ;
- piloter le service national de gestion de la paie.

Article 22.7 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un directeur de département assisté d'un adjoint, le département « gestion budgétaire, immobilière et achats nationaux » comprend :

- le Pôle « Budget » ;
- le Pôle « Achats Nationaux » ;
- le Pôle « Immobilier ».

Il est chargé de :

- élaborer et négocier le Fnga, le répartir entre les organismes du réseau de la branche Famille et en suivre la réalisation ;
- approuver le budget et la clôture des organismes dans le cadre du respect du fonds national de gestion administrative (Fnga) et des règles de la Cog ;
- définir, mettre en œuvre et piloter la stratégie immobilière et le Plan national immobilier (PNI), instruire les dossiers immobiliers sur lesquels la Cnaf est appelée à se prononcer ;
- définir, mettre en œuvre et piloter la politique d'achats mutualisés de la branche Famille ;

- participer à la définition, à la mise en œuvre et au pilotage de la politique d'achats de l'inter branches ;
- piloter le réseau des experts immobiliers, des experts achats-marchés et des caisses d'appui.

Gestion des dirigeants

Article 23 - Le directeur de la « gestion des dirigeants », secondé par un sous-directeur, est chargé de :

- représenter le directeur général, en cas d'empêchement aux réunions du comité des carrières, à la commission de la liste d'aptitude et aux instances paritaires sous l'égide de l'Ucanss relatives aux agents de direction ;
- représenter le directeur général au comité pédagogique national et au conseil d'administration de l'École nationale supérieure de la sécurité sociale (En3s) ;
- représenter le directeur général à la commission de discipline des agents de direction ;
- participer avec la DSS, l'En3s, l'Ucanss et les autres caisses nationales aux différentes instances permanentes ou groupes de travail traitant de la problématique des agents de direction ;
- participer aux réunions du collège des directeurs évaluateurs ;
- assurer la coordination et l'interaction entre toutes les entités de la mission, avec les autres directions de la caisse nationale et sur l'ensemble des processus pris en charge (recrutement - intégration – accompagnement / formation - évaluation - rémunération - gestion des parcours) ;
- assurer le secrétariat des différents comités de la caisse nationale en lien avec la gestion des dirigeants (Codir GDD - Codir restreint GDD - comité de coordination et de suivi de la démarche d'évaluation).

La mission gestion des dirigeants contribue à :

- l'évaluation du potentiel des candidats aux postes de directeurs et d'agents comptables ;
- l'évaluation des candidatures pour l'inscription sur la liste d'aptitude L1 ;
- la réalisation d'entretiens professionnels ou de carrière pour alimenter la gestion des carrières des agents de direction de la branche Famille ;
- la prise en charge de missions spécifiques concernant les agents de direction, de nature personnelle ou en relation avec les différents processus de la gestion des dirigeants ;
- la réalisation d'études GPEC, de tableaux de bord et d'outils de reporting de l'activité ;
- la formation et l'accompagnement des agents de direction ;
- la formalisation des processus, procédures et outils d'informations destinés aux agents de direction de la branche Famille ;
- la relation de services avec l'ensemble des agents de direction de la branche Famille.

Article 23.1 – Coordinée par un directeur, la mission « gestion des dirigeants » (Mgd) est composée :

- du collège des directeurs évaluateurs ;
- du pôle « accompagnement / développement professionnel des agents de direction » ;
- du pôle « recrutement et gestion des carrières ».

La mission est chargée de définir et de mettre en œuvre la politique de gestion des dirigeants et agents de direction de la branche Famille.

Article 23.2 – Le collège des directeurs évaluateurs organisé en portefeuille de caisses, est chargé :

- d'assurer le suivi du processus de prise de fonction des nouveaux directeurs (rapport d'étonnement / lettre de mission) ;
- d'assurer l'évaluation annuelle des résultats des directeurs de caisse en s'appuyant sur la lettre de mission de ces derniers et proposer l'attribution des parts variables ;
- d'assurer tous les quatre ans, l'évaluation de la maîtrise de la fonction des directeurs de caisse afin de proposer l'attribution de points au titre de la part pérenne ;
- de capitaliser les informations recueillies lors des différentes évaluations et faciliter l'appropriation des objectifs de la branche Famille par l'ensemble des directeurs de caisse ;
- d'identifier les besoins en formation ou d'accompagnement personnel des directeurs de caisse ;
- d'alimenter de leurs avis la gestion des carrières des directeurs de caisse ;
- de contribuer à l'ensemble des missions conjointes.

Article 23.3 – Le pôle « accompagnement / développement professionnel des agents de direction » est chargé de :

- centraliser l'ensemble des informations relatives aux besoins d'accompagnement et de développement professionnel des agents de direction des caisses et élaborer un plan annuel ;
- prendre en charge l'organisation de l'ensemble des dispositifs collectifs destinés aux agents de direction des caisses ou aux élèves des promotions de l'En3s ;
- gérer les relations pédagogiques avec l'En3s et les structures de formation concernant les agents de direction ;
- prendre en charge l'accompagnement personnel des agents de direction qui en feraient la demande ;
- contribuer à l'ensemble des missions conjointes.

Article 23.4 – Le sous-directeur intervient aux côtés du directeur de la « mission gestion des dirigeants » sur différents champs d'activité.

Il assure sous son autorité le pilotage des activités suivantes :

- Le recrutement et la gestion des dispositifs réglementaires (liste d'aptitude, comité des carrières) ;
- La gestion des carrières des agents de direction ;
- L'accompagnement des ADD.

Article 23.5 – Le pôle « recrutement et gestion des carrières » est chargé de :

- gérer le processus d'inscription des candidats sur la liste d'aptitude ;
- gérer le processus de présentation des candidatures au comité des carrières ;
- gérer le processus de gestion des carrières des agents de direction de la branche Famille ;
- gérer le processus de rémunération ressortant des évaluations et des situations personnelles ;
- gérer le processus de recours aux prestations de services extérieurs et de maintenance du système d'information dédié à la gestion des dirigeants ;

Article 23.6 - En complément du dispositif de gestion de carrière proposé par la mission « gestion des dirigeants », un directeur de projet rattaché au directeur général délégué propose un accompagnement personnel des directeurs, des agents comptables et des agents de direction employés dans les caisses, notamment dans les deux années faisant suite à leur nomination.

Agence nationale de recouvrement des impayés de pensions alimentaires

Article 24 – L'agence nationale de recouvrement des impayés de pensions alimentaires est chargée d'assurer la gestion de l'allocation de soutien familial (dans ses différentes composantes) et le recouvrement des pensions alimentaires impayées.

Organisée sous la forme d'un service national, elle regroupe sous l'autorité d'un directeur de la caisse nationale :

- Les vingt-deux caisses pivot en charge de la gestion de l'ASF et du recouvrement ainsi que, par convention avec la CCMSA, la caisse pivot de la MSA ;
- Le pôle national de compétence en matière d'ASF et du recouvrement confié à une caisse.

Son périmètre est le suivant :

- gestion de l'ASF recouvrable, complémentaire et, en cible, non recouvrable ;
- contribution au recouvrement des créances alimentaires à l'étranger ;
- aide au recouvrement pour tout public, même non éligible à l'ASF ;
- intermédiation financière entre les parents, sur décision du juge, lorsque le créancier a été victime de violences ou de menaces de la part du débiteur ;
- recouvrement des pensions alimentaires impayées ;
- aide à la fixation de la pension alimentaire et, en cible, possibilité de conférer force exécutoire aux accords amiables (séparation sans recours au juge).

Article 24.1 - Un comité de suivi de l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires associant l'ensemble des administrations centrales et partenaires rassemble des représentants de la Cnaf, de la CCMSA, de la direction de la sécurité sociale, de la direction générale de la cohésion sociale, du ministère de la justice (direction des affaires civiles et du sceau) et du ministère des affaires étrangères (bureau en charge du recouvrement des créances alimentaires) et permet d'associer les administrations compétentes à la gestion de l'agence.

Directions de projet

Article 25 – Le directeur de projet sur les « mutualisations régionales » est chargé de piloter l'élaboration et la mise en œuvre des schémas régionaux de mutualisation.

Article 25.1– Le directeur de projet « plan de continuité d'activité » (PCA) est chargé de concevoir et maintenir le plan de continuité d'activité des organismes du réseau en lien avec les directions concernées.

Article 25.2– Le directeur de projet « suivi et prise en charge des spécificités des territoires ultra marins » est chargé d'identifier les dossiers particuliers aux territoires ultramarins, en particulier ceux concernant les départements d'outre-mer, de proposer des actions adaptées et d'en suivre la réalisation.

Article 25.3– Le directeur de projet « gestion des flux » est chargé d'animer les politiques d'acquisition des flux de la branche Famille.

Centre national d'appui aux métiers

Article 26 – Le centre national d'appui aux métiers (Cnam) est chargé de la conception, la gestion, la diffusion des appuis destinés aux acteurs et bénéficiaires du service que sont les agents, les allocataires et partenaires. A cet effet, le Cnam produit dans la dimension nationale :

- les dispositifs et supports de formations initiales et les perfectionnements destinés aux gestionnaires conseil, aux conseillers de service à l'usager et agents des partenaires mobilisés par la politique d'inclusion numérique. Il administre et gère les bases formations Nims et Caf.fr ;
- les bases de connaissances métiers (@doc), les aides en ligne, les didacticiels, les vidéos, les « Mooc » et autres supports chargés d'accompagner l'évolution de la relation de service tant pour les allocataires que pour les agents des caisses et des partenaires ;
- les supports numériques utiles à la bonne mise en œuvre de la relation de service tant à destination des allocataires que des autres acteurs de la relation de service : maquettage des solutions de relation de service, supports didactiques du site caf.fr, application de la charte graphique aux supports numériques de la Branche, ergonomie et graphismes des sites métiers, rédactionnel Web, etc. ;
- le test des solutions, supports et parcours (notamment numériques) de la relation de service auprès des usagers et des partenaires ainsi que l'analyse d'impact des évolutions sur les acteurs du service.

Le Cnam prend appui sur un réseau de caisses et de partenaires pour réaliser les tests usagers et pour l'organisation des périodes de pré-production utiles à la conduite des analyses d'impact. Il mobilise des compétences spécifiques du marché pour évaluer l'accessibilité des offres de service du réseau. Son organisation et son fonctionnement sont définis par décision du directeur général.

Centres inter-régionaux de ressources

Article 27 – Les centres de ressources inter-régionaux, rattachés à des caisses et pilotés fonctionnellement par la direction du réseau, en coordination avec la DGSi et la DES, sont chargés :

- D'assurer un appui métier homogène au bénéfice des caisses et des CCSS qui intègre et concilie métier et outil. Cette homogénéité est matérialisée par la mise en place d'un socle commun d'expertise dans les domaines de l'ingénierie de production, l'action sociale, la relation de service, la maîtrise des risques, la démarche processus, les achats /marchés et l'aide au pilotage ;
- De déployer des offres de services auprès des caisses en contribuant particulièrement à la recherche d'optimisation et à l'amélioration continue ;
- D'accompagner l'évolution des organisations et des outils de pilotage en portant une attention particulière au déploiement des actions recherchant l'amélioration des conditions d'exercice des métiers ;
- D'assurer l'animation des comités régionaux du système d'information avec la DGSi ;
- D'accompagner le déploiement des versions informatiques et de contribuer à leur analyse d'impact, le plus en amont possible, à partir des constats de la validation et de la recette ;
- De contribuer à la conduite et au déploiement des projets nationaux, y compris par la mobilisation d'experts par les directions de la Cnaf pour porter des missions nationales.

Les centres de ressources sont financés intégralement par la Caisse nationale. Une convention de gestion à laquelle est annexé un contrat d'objectifs et de services lie la Cnaf et la caisse à laquelle est rattaché le centre de ressources. Ce contrat définit la contribution des centres de ressources aux axes de la Cog, leur plan de développement, les engagements de la Cnaf, les engagements de service des centres et les indicateurs associés.

CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Article 28 – Le directeur général délégué chargé des systèmes d'information a pour mission de développer, maintenir et coordonner les systèmes d'information de la branche Famille, d'assurer la production informatique et de promouvoir l'innovation technologique au service des métiers.

Pour ce faire, il pilote les activités informatiques sur l'ensemble du territoire national, et, en lien avec la direction du réseau, assure l'animation des équipes informatiques des caisses. Il organise et pilote les évolutions du réseau informatique ainsi défini.

Il pilote les projets relatifs aux systèmes d'information, l'avancement du schéma directeur du système d'information et sa déclinaison en plans annuels en lien avec le plan d'action institutionnel. Il pilote en particulier la transformation de la DGSi.

En lien avec la Des, il contribue à alimenter les comités et instances de gouvernance relatives aux évolutions des systèmes d'information pour aider à la prise de décision par le directeur général. A ce titre, il participe à l'analyse de la valeur, à l'estimation et à l'évaluation des projets.

Il assure la maîtrise d'ouvrage des outils de gestion des projets nationaux (Orchestra, référentiel des projets) et assure le développement et les évolutions des cartographies et architectures fonctionnelle, applicative et technique.

Il encadre et valorise les développements d'applicatifs locaux en relation avec les maîtrises d'ouvrages, la DES et la Macssi pour ce qui concerne la sécurité du système d'information et de la conformité informatique et libertés.

Il prépare, gère et suit le plan d'équipement informatique. En lien avec la direction du réseau, il définit les moyens nationaux délégués aux caisses. En coordination avec la direction du réseau et le SG, il participe aux arbitrages financiers nécessaires aux moyens de fonctionnement et d'investissement courants des sites. En coordination avec la direction du réseau et du SG, il participe à la politique nationale d'achat, prépare et suit les commandes passées sur le budget national ou local à la Cnaf en matière de systèmes d'information.

En coordination avec le SG, il a en charge la valorisation et le développement des compétences des ressources humaines de la DGSi dans le cadre des orientations nationales définies par l'Ucanss et la Branche. Il assure notamment le suivi de la transformation et des effectifs dans le cadre de la réorganisation.

Il développe les outils et méthodes pour réaliser un contrôle de gestion informatique et mettre en place des indicateurs de performance de l'informatique. Il participe aux instances interbranches de benchmarking informatique.

Il a en charge l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la réalisation des études, la conception, les expertises fonctionnelles et techniques, le développement et la maintenance des applications nationales.

Il apporte un support stratégique de proximité dans l'expression du besoin des directions et missions de la Cnaf.

Il a en charge l'intégration, la diffusion et le suivi des processus dans l'outil institutionnel TACITE. Il participe à la définition de la politique de sécurité informatique de la branche Famille et à la mise en œuvre du contrôle interne avec la Macssi et l'agence comptable.

Il contrôle la qualité des systèmes d'information et à ce titre s'assure de la correcte validation fonctionnelle et technique des applications nationales avec l'assistance des caisses de validation. En lien avec la direction du réseau et la direction de l'évaluation et de la stratégie, il met en œuvre les moyens techniques et organisationnels pour accompagner les maîtrises d'ouvrage dans la recette des applications. Par délégation du directeur général et en accord avec les maîtrises d'ouvrage, il fixe le contenu des versions informatiques.

Il assure le suivi des évolutions demandées par les maîtrises d'ouvrage et participe au suivi et à la résolution des incidents.

Il co-pilote avec la DR le service national de la recette et appuie la DR et la Des dans l'animation des centres de ressources. Il assure la coordination et le suivi des recettes des applications nationales et leur correcte mise en production avec les directions concernées de la Cnaf. Il contribue à la disponibilité et la diffusion des supports d'accompagnement pour garantir la bonne appropriation des changements à mettre en œuvre.

Il met en œuvre les autorisations de mise en production après décision des maîtrises d'ouvrage concernées et participe à l'analyse de leur mise en œuvre (incidents éventuels, correctifs).

Il participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'information et de communication.

Il assure le support, le développement et la maintenance des applications et infrastructures locales de l'établissement public en relation avec le secrétaire général.

En relation avec les directions concernées, il assure la préparation et l'animation de la commission consultative des systèmes d'informations.

Article 29 – Placée sous l'autorité hiérarchique du directeur général délégué chargé des systèmes d'information, la direction générale des systèmes d'information (DGSI) est composée de :

- un département du « budget, des achats et du contrôle de gestion » ;
- un département « gestion des portefeuilles de projet » ;
- une mission « transformation de la DGSI » ;
- une mission « définition et suivi du service aux caisses et aux partenaires » ;
- une mission « architecture d'entreprise et innovation » ;
- une mission « contrôle interne et sécurité » ;
- une direction « relation Moa et pilotage des évolutions des SI » ;
- une direction « numérique et échanges » ;
- une direction « prestations et décisionnel » ;
- une direction « collaboratif et SI des fonctions support » ;
- une direction « qualification et tests » ;

- une direction « opérations et ingénierie technique ».

Article 29.1 - Pour renforcer la transversalité du pilotage de la DGSI, deux directeurs coordinateurs sont en charge, l'un de l'efficacité opérationnelle et technologique et l'autre de la transformation et du pilotage des ressources.

Un directeur est en charge de la coordination opérationnelle des directions d'études et de développements.

Un directeur est en charge de la coordination opérationnelle de la direction des opérations et de la direction de la qualification et des tests.

Le directeur coordonnateur en charge de la « transformation et du pilotage des ressources » supervise le département « du Budget des achats, et du contrôle de gestion », la mission « transformation de la DGSI » et la direction « relation MOA et partenaires ». Il apporte les conseils pour l'évolution de l'organisation interne et expertise régulièrement le fonctionnement de la DGSI et des processus internes. Il a en charge l'élaboration et le suivi du schéma directeur informatique.

Adjoint au directeur général des systèmes d'information, le directeur coordinateur en charge de « l'efficacité opérationnelle et technologique du système d'information » a l'autorité hiérarchique directe sur le département « gestion des portefeuilles de projets », et les missions « contrôle interne et sécurité », « architecture d'entreprise et innovation » et « service aux caisses et aux partenaires ». Il apporte également une aide à la décision et un appui opérationnel aux directions d'études et de développements, de la qualification et des opérations. A ce titre, il assure la préparation du Comex de la DGSI.

Pilotage des ressources et de la transformation

Article 30 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un responsable de département, le département du « budget, des achats et du contrôle de gestion » est composé de quatre pôles :

- un pôle de support juridique dans le domaine des SI ;
- le pôle « pilotage de la performance et contrôle de gestion » ;
- le pôle « gestion des ressources financières » ;
- le pôle « gestion des achats ».

Le département est chargé :

- d'assurer la préparation opérationnelle des marchés de la DGSI en lien avec le SG. Il exerce une mission d'expertise interne et d'assistance opérationnelle aux acheteurs et aux équipes projet en lien avec le département « affaires juridiques et commande publique du SG » ;
- des activités d'évaluation et de contrôle de la performance de la DGSI et du contrôle de gestion. A ce titre, il réalise des mesures de performance (indicateurs) et assemble des tableaux de bord. Sur cette base, il contrôle la conformité avec les objectifs de performance, réalise des benchmarks, établit et suit des plans d'action d'amélioration continue associés ;
- de mobiliser de façon efficiente les moyens alloués aux activités informatiques en collaboration avec le SG représenté localement par le responsable de site ;
- de participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la Cog sur l'ensemble du périmètre SI, sur le plan budgétaire, en coordination

avec la DR. En lien avec la DR et le SG, il pilote, négocie et suit le plan d'équipement informatique (Pei) ;

- de définir et de mettre en œuvre, en coordination avec le SG, et dans le cadre des orientations de la politique nationale des achats, une stratégie d'achat nationale informatique (équipements et ressources). Il gère ainsi la relation avec les fournisseurs en étroite collaboration avec le secrétaire général.

Article 31 – Placée sous l'autorité d'un directeur, la mission « transformation de la DGSI » est chargée d'accompagner le changement et de piloter la feuille de route de la transformation de la DGSI, afin de garantir la continuité de service et une cible organisationnelle optimisée.

Elle est composée de deux pôles :

- le pôle « valorisation et développement des compétences » ;
- le pôle « appui au management de proximité et conduite du changement ».

La mission est chargée de :

- mettre en œuvre les processus opérationnels de gestion des formations et des recrutements, développer les capacités de pilotage RH, notamment les référentiels RH, d'intervenir en appui ou conseil aux différentes directions et à leurs managers pour mettre en œuvre les solutions de conduite du changement nécessaires à la bonne marche de la transformation, et à la continuité de service ;
- définir, suivre et piloter la feuille de route de la conduite du changement qui se décline par direction, en collaboration avec les directeurs de la DGSI. Il assure le pilotage des ressources et participe à l'évaluation de la capacité à faire (en collaboration avec le département « gestion des portefeuilles projets ») et de la performance de la DGSI ;
- accompagner la conduite du changement à la DGSI par des actions liées à l'intégration du personnel, à l'évolution des pratiques managériales, à l'environnement de travail et par la mise en œuvre d'une communication adaptée ;
- remonter les alertes sur les risques liés à la transformation, et en collaboration avec les responsables de site, apporter sa contribution pour prévenir les risques ou résoudre des situations difficiles.

Article 32 – Placée sous l'autorité d'un directeur, secondé par un directeur adjoint et accompagné d'un chargé de mission, la direction « relation MOA et pilotage des évolutions des SI » est chargée de :

- conseiller et accompagner les maitrises d'ouvrage pour finaliser et suivre les expressions de besoin ;
- être le point de contact privilégié des Moa pour les sujets SI ;
- appuyer les Moa pour coordonner le déroulement de la recette et des déploiements ;
- garantir la cohérence transverse des projets et des services développés par la DGSI et participer à la cohérence entre les projets déployés nationalement et les applications locales.

Elle réalise les études, les expertises fonctionnelles, et apporte une aide à la rédaction des cahiers des charges pour le développement et l'évolution des

applications nationales en étroite collaboration avec les Amoa opérationnelles dans les directions des études et développements notamment. Elle contribue à la veille stratégique et à l'innovation au service des métiers.

Elle valide l'alignement des fiches d'expression de besoins (Feb) et du contenu des livraisons avec les objectifs stratégiques. Elle assure le suivi d'avancement du SDSI, y compris auprès des autorités de tutelle.

Elle est composée d'un pôle et de deux départements :

- le pôle « pilotage opérationnel » ;
- le département « pilotage des programmes » ;
- le département « assistance aux maîtrises d'ouvrage ».

Article 32.1 – Sous l'autorité hiérarchique du directeur adjoint, le pôle « pilotage opérationnel » assure la coordination générale de l'activité de la direction « relation Moa et pilotage des évolutions des SI », incluant la formulation de la feuille de route globale métier en lien avec le département « gestion des portefeuilles de projet » pour assurer la cohérence d'ensemble, ainsi que la fourniture des éléments de reporting de l'activité. Il assure la coordination des recettes en lien avec la direction du réseau. Il participe à la rédaction des supports d'accompagnement du changement, consolide et complète la documentation des applications, en relation avec la direction du réseau.

Article 32.2 - Le département « pilotage des programmes » regroupe des directeurs de projets informatiques, de profils expérimentés, missionnés pour piloter des programmes ou les versions des SI avec une vision transverse sur le cycle de vie des projets. Une fois affectés à un programme ou à une version transverse, ils coordonnent et assurent la cohérence et la synthèse des projets sous-jacents offrant une unité de pilotage et une coordination opérationnelle à travers l'ensemble du cycle de vie.

Ces directeurs de projets opérationnels représentent la DGSI dans les instances transverses de leur responsabilité et assurent l'information des Amoa (ci-dessus) qu'ils alimentent de tous les éléments nécessaires de suivi et de pilotage.

Article 32.3 - Le département « assistance aux maîtrises d'ouvrage » est structurée par utilisateur afin de garantir la vue, les attentes et exigences de bout en bout du cycle de vie de la demande puis des projets eux-mêmes. Il est composé de trois pôles :

- le pôle « relation allocataires et production des prestations individuelles » ;
- le pôle « relation partenaire, échanges et production des prestations collectives » ;
- le pôle « support Cnaf et Caisses ».

Ils sont composés d'assistants à maîtrise d'ouvrage spécialisés sur leurs domaines. Ceux-ci participant activement aux conseils, aux métiers, à l'instruction des besoins amont, leur qualification et priorisation, sollicitant l'architecture d'entreprise, les études et développements et la qualification (via généralement le directeur de projet transverse nommé selon le cas) pour des dossiers d'instruction de solutions ainsi que les chiffrages (estimations de charges).

Ils sont le point de contact privilégié pour les Moa, tout au long du projet, dès la phase amont et également lors de la phase de recette, de déploiement et de vérification de service régulier.

Ils ont à connaître et à suivre les développements locaux pouvant enrichir l'offre SI dans leur domaine. Ils participent à la cohérence générale et à la vision consolidée des services SI entre le national et le local.

Chaque pôle assure la coordination des activités de gestion de la demande et des fiches d'expression de besoin sur son domaine, la formulation de la feuille du domaine (métier et technique).

Ils contribuent à la présentation auprès des Moa d'offres technologiques innovantes pouvant apporter une valeur ajoutée aux métiers.

Efficacité opérationnelle et technologique du système d'information

Article 33 - La mission « architecture d'entreprise et innovation » est composée de trois pôles :

- le pôle « direction de projets et innovation » ;
- le pôle « architecture fonctionnelle et applicative » ;
- le pôle « architecture technique ».

Article 33.1 - Le pôle « direction de projets et innovation » assure le pilotage des projets techniques transverses stratégiques pour l'entreprise. Il inclut des directeurs de projets informatiques, profils expérimentés missionnés pour piloter des programmes techniques transverses. Ces directeurs de projets opérationnels représentent la DGSi dans les instances transverses de leur responsabilité. Il garantit par ailleurs l'application de la méthodologie projet.

Article 33.2 - Le pôle « architecture fonctionnelle et applicative » définit la cible fonctionnelle, applicative des « SI d'entreprise » de la branche Famille, en alignement avec les priorités métiers. Il coordonne et dynamise l'innovation numérique de la DGSi et des Caf. Il définit et diffuse les normes et standards d'urbanisation des SI, établit et maintient les premiers niveaux de cartographie des SI (niveaux 1 et 2). Il contribue à effectuer une analyse d'impact des changements induits par des modifications fonctionnelles sur le SI.

Article 33.3. – Le pôle « architecture technique » définit la cible technique des « SI d'entreprise » de la branche Famille, en alignement avec les priorités métiers/IT intégrées. Il maintient les niveaux de cartographie des SI adéquats (niveaux 3). Il garantit la bonne transformation numérique du SI.

Ces pôles sont aussi en charge de garantir la déclinaison opérationnelle de la cible d'architecture et de l'innovation au sein des projets et services portés par la DGSi. A ce titre, ils valident les dossiers d'architecture des projets structurants et animent la gouvernance associée. Ils apportent une expertise fonctionnelle, applicative et technique sur l'architecture d'ensemble des SI.

Article 34 – Placé sous l'autorité d'un responsable de département, le département « gestion des portefeuilles projets » est en charge de suivre et mettre à jour la stratégie SI (SDSI)/PEI. Sur ces bases, il consolide et met à jour la feuille de route (élaborée par la direction « relation Moa et pilotage des évolutions du SI »), en vérifie la faisabilité y compris en terme de capacité à faire et apporte son expertise sur le processus de prise de décisions / arbitrages. Il expertise et analyse régulièrement les portefeuilles de projets et

réalise les alertes ou études qui lui semblent nécessaires auprès des directeurs de la DGSI ou la direction. Il peut organiser des revues de projet si cela lui semble nécessaire.

Article 35 – Placée sous l'autorité d'un directeur, la mission « contrôle interne et sécurité » est composée de trois pôles :

- le pôle « pilotage et contrôle des politiques de sécurité et de conformité » ;
- le pôle « sécurité des projets » ;
- le pôle « évaluation de la conformité et animation du réseau ».
- La mission « contrôle interne et sécurité » est chargée de :
- alimenter le contrôle interne de la Branche, sur la sécurité et la conformité des systèmes d'informations, la relation avec les autorités d'audit ou de certification, l'assurance qualité et le respect des méthodes et standards de la DGSI ;
- définir et mettre en œuvre des normes et standards de qualité, de sécurité et de gestion internes à la DGSI en relation avec la Macssi.

Article 35.1 - Le pôle « pilotage et contrôle des politiques de sécurité et de conformité » est en charge, en collaboration étroite avec la Macssi et l'AC, des activités d'élaboration des politiques et processus de sécurité des systèmes d'information (PGSSI, PSSI, etc.), du plan annuel de sécurité, ainsi que de leur déclinaison à intégrer dans les projets. Il gère aussi la conception, l'élaboration et le contrôle opérationnel des politiques de continuité d'activités.

Il prend en charge le pilotage de la performance en concevant, gérant et analysant les tableaux de bord de sécurité des SI le cas échéant, il est en charge de déclencher les alertes de sécurité et participe aux cellules de crise. Il gère la gestion des risques du « datacenter » (physiques, environnementaux, infrastructures techniques et sécurité physique) et sa mise en conformité.

Article 35.2 - Le pôle « sécurité des projets » est en charge de l'intégration des exigences tant de la sécurité que de la conformité informatique et libertés dans le cycle de vie des projets fonctionnels et des projets d'infrastructures et/ou de services. Il a en charge la supervision de la mise en œuvre des règles et des actions de sécurité issues des plans d'actions consécutifs notamment aux audits et aux retours d'expérience, en coordination avec la direction « opérations et ingénierie technique ».

Article 35.3 - Le pôle « évaluation de la conformité et animation du réseau » est en charge des activités de gestion de la relation avec les organismes assurant les missions d'audit ou de certification, de l'élaboration des cahiers des charges des audits de conformité ainsi que du plan de contrôle interne (CI) des SI. Il est en charge de la préparation et la réalisation des campagnes de revues internes sur la mise en œuvre des bonnes pratiques de contrôle interne des SI et, sur la base d'un plan de CI dédié, peut déclencher des revues ou retours d'expérience (Retex) à la demande du DGSI.

Il est en charge de la gestion du référentiel de contrôle interne et de l'administration des applicatifs dédiés ainsi que de l'animation du réseau d'experts de la sécurité.

Article 36 – Placée sous l'autorité d'un directeur, la mission « définition et suivi du service aux Caf et partenaires » est chargée :

- d'homogénéiser et assurer la continuité de la relation de proximité avec les Caf dans l'interaction avec le SI national ;
- d'animer et offrir un service de proximité pour les développements et besoins locaux ;
- de définir et suivre les engagements de services ;
- de développer également la fonction pour les partenaires.

La mission « définition et suivi du service aux Caf et partenaires » est composée de trois pôles :

- le pôle « animation de la relation de proximité » ;
- le pôle « gestion de l'offre de services » ;
- le pôle « animation de l'informatique locale ».

Article 36.1 - Le pôle « animation de la relation de proximité » assure l'animation de la relation de proximité avec les Caf grâce à un réseau de correspondants régionaux organisé par inter-régions. En lien avec la Moa et les centres de ressources, il donne également de la visibilité aux Caf sur les évolutions planifiées des SI en assurant le suivi des demandes. Si nécessaire, il coordonne avec la direction des opérations et de l'ingénierie technique des interventions ponctuelles pour aider les Caf au déploiement de projets techniques. Enfin il favorise la mutualisation des compétences des informaticiens locaux.

Article 36.2 - Le pôle « gestion de l'offre de services » est chargé de piloter la définition du catalogue de services, en lien avec la direction « relation Moa et pilotage des évolutions des SI » et l'ensemble des autres missions et directions. Sur cette base, il établit et suit le contrat de service avec les Caf, suit le respect des engagements de service et consolide les plans opérationnels d'amélioration continue associés à la qualité de service. Il assure la maîtrise d'ouvrage des outils de suivi des engagements de service et de la communication avec les Caf et/ou les partenaires.

Article 36.3 - Le pôle « animation de l'informatique locale » est chargé d'assurer l'animation régionale de suivi de l'informatique locale en lien avec la direction « relation Moa et coordination des évolutions des SI » : suivi des développements locaux, suivi des demandes de labellisation, étude sur l'opportunité de mutualiser des compétences entre Caf pour déployer certains projets techniques. Il suscite, fait remonter et valorise l'innovation portée par les Caf. Il assure la mesure régulière de satisfaction des utilisateurs et fait des propositions d'amélioration de celle-ci.

Etudes et développements

Article 37 – Placée sous l'autorité d'un directeur, secondé par un adjoint, la direction « numérique et échanges » est chargée d'adapter l'offre de service SI aux nouveaux usages numériques, à travers la conception, le développement et la maintenance de solutions numériques répondant aux enjeux d'agilité, de mobilité multicanale et de réactivité, sur les domaines suivants :

- portails (notamment Internet/extranet, mobile, téléphonie, etc.) ;
- échanges avec les partenaires ;
- déclinaison de l'architecture d'entreprise pour les services de distribution, en utilisant si nécessaire les développements agiles ;
- support de niveau 3 sur son périmètre.

Elle est composée de deux départements et de deux pôles :

- le pôle « pilotage opérationnel » ;
- le pôle « architecture de distribution de services » ;
- le département « portails et autres canaux » ;
- le département « gestion des échanges ».

Article 37.1 – Le pôle « pilotage opérationnel » met en place le suivi d'activité avec des indicateurs ad hoc (coûts, de délais, de qualité, etc.), le pilotage de l'activité des prestataires (en termes de délais, de coûts et de planning) sur le périmètre applicatif de la direction.

Concernant la gestion de la demande, il coordonne la définition, l'étude et la qualification des besoins en relation avec les Amoa (« relation Moa et pilotage des évolutions des SI »). Il participe aux travaux préparatoires de la définition du contenu des versions applicatives ou de composants sous la responsabilité de la direction « relation Moa et évolutions des SI ». Il procède à des macro chiffrages puis à des chiffrages affinés des demandes.

Article 37.2 - Le pôle « architecture de distribution de services » est garant de l'architecture applicative des projets (en collaboration et sous les prescriptions des architectes d'entreprise) en favorisant l'urbanisation des domaines des SI dont cette direction est en charge. Il s'assure de l'enrichissement des cartographies fonctionnelles et applicatives (maintenues par la mission « architecture d'entreprise et innovation ») et conseille/appuie les équipes sur la modélisation et l'urbanisation des composants. Il réalise une veille permanente sur les méthodes et les innovations métiers et technologiques afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des solutions du domaine. Il est garant du socle technique : ESB, usine à portail, CRM, plateforme d'échanges partenaires, etc.

Article 37.3 - Le département « portails et autres canaux » réalise les études et développements (nouveaux projets et maintenance) sur l'ensemble des canaux de la relation de services : Caf.fr, applications mobiles, Nims, portail et services aux partenaires, offre téléphonique (SVI, bandeau téléphonique Nims), accueil physique (accueil sur rendez-vous, espace multi-services), etc.

Sur son périmètre applicatif, il conçoit et développe les applications/composants en fonction des demandes. Il veille à l'intégration locale inter-composant. Il s'assure de la conception et du développement des bases de données. Il fournit à la direction « qualification et tests », les composants et documentations nécessaires. Il inclut des directeurs de projets informatiques, profils expérimentés qui pourront être missionnés spécialement pour piloter des programmes ou versions transverses à plusieurs des trois directions d'études et développements, au même titre que leurs équivalents au sein de la direction « relation Moa et pilotage des évolutions des SI ».

Article 37.4 - Le département « gestion des échanges » réalise les études et développements (nouveaux projets et maintenance) sur l'ensemble des composants d'échanges de données : TRAFFIC, EDI Partenaires, GSFF, etc.

Sur son périmètre applicatif, il conçoit et développe les applications/composants en fonction des demandes. Il veille à l'intégration locale inter-composant. Il s'assure de la conception et du développement des bases de données. Il fournit à la direction « qualification et tests », les composants et documentations nécessaires. Il inclut des directeurs de projets informatiques, profils expérimentés, qui pourront être missionnés spécialement pour piloter des programmes ou versions transverses à plusieurs des trois directions d'études et développements, au même titre que leurs

équivalents au sein de la direction « relation Moa et pilotage des évolutions des SI ».

Article 38 – Placée sous l'autorité d'un directeur, secondé par un directeur adjoint, la direction « prestations flux et décisionnel » est en charge :

- des prestations individuelles et collectives ;
- de la gestion des flux internes et des documents ;
- des référentiels de données métier, décisionnel et Big Data ;
- de la déclinaison de l'architecture d'entreprise pour créer d'une architecture de service ;
- du support de niveau 3 sur son périmètre.

Le directeur assure la coordination des directions d'études et de développements. A ce titre il assure un suivi transverse et une uniformisation des réalisations et pratiques. Il donne un avis sur la gestion des moyens des directions. Il est membre du comex restreint de la DGSI.

La direction est composée de trois pôles et quatre départements :

- le pôle « pilotage opérationnel » ;
- le pôle « test d'assemblage des développements » ;
- le pôle « architecture de services et gestion des données » ;
- le département « prestations individuelles et référentiels de données métier » ;
- le département « prestations collectives » ;
- le département « gestion des flux et des documents » ;
- le département « décisionnel et big data ».

Article 38.1 - Le pôle « pilotage opérationnel » met en place le suivi d'activité avec des indicateurs ad hoc (coûts, de délais, de qualité, etc.).

Concernant la gestion de la demande, il coordonne la définition, l'étude et la qualification des besoins en relation avec les Amoa (« relation Moa et pilotage des évolutions des SI »). Il participe aux travaux préparatoires de la définition du contenu des versions applicatives ou de composants sous la responsabilité de la direction « relation MOA et évolutions des SI ». Il procède à des macro-chiffrage puis à des chiffreages affinés des demandes.

Article 38.2 - Le pôle « test d'assemblage des développements » a pour mission d'assembler et tester les composants transversalement aux différents départements, afin d'atteindre un premier niveau de qualité avant transmission à la direction « qualification et tests ».

Article 38.3 - Le pôle « architecture de services et gestion des données » inclut des d'architectes applicatifs focalisés, d'une part, sur la production d'éléments architecturaux au sein des projets (dossiers d'architecture), en collaboration et sous les prescriptions des architectes d'entreprise et, d'autre part, sur l'urbanisation et innovation du domaine du système d'information dont cette direction est en charge. Il propose d'enrichir les cartographies applicatives (maintenues par « architecture d'entreprise et innovation ») et conseille/appuie les équipes sur la modélisation et l'urbanisation.

Article 38.4 – Placé sous l'autorité du directeur adjoint, le département « prestations individuelles et référentiels de données métier » conçoit et développe les applications/composants en fonction des demandes relatives à la gestion des prestations payées aux allocataires qu'elles soient familiales ou sociales. Il maintient ou fait évoluer des règles de gestion, des données au plus proche de la réglementation en vigueur. Il assure la gestion des

référentiels comme le référentiel des bénéficiaires, le répertoire national de la protection sociale ou bien encore la gestion des tiers.

Article 38.5 - Le département « prestations collectives », conçoit et développe les applications/composants en fonction des demandes relatives à la gestion des prestations sociales payées aux partenaires, propose des solutions facilitant la relation et la gestion avec les divers gestionnaires comme les établissements d'accueil des jeunes enfants.

Article 38.6 – Le département « gestion des flux et des documents », conçoit et développe les applications/composants en fonction des demandes relatives à la gestion des flux en terme d'acquisition, de stockage et de restitution et ce quelle que soit leur nature (papier, électronique, etc.).

Article 38.7 - Le département « décisionnel et big data », couvre la conception et le développement des solutions permettant le pilotage de la performance et des politiques.

Article 39 – Placée sous l'autorité d'un directeur, secondé par un directeur adjoint, la direction « collaboratif et SI des fonctions support » enrichit l'offre de service SI aux nouveaux besoins collaboratifs et aux enjeux des fonctions de support, au moyen de la conception, l'évolution et la maintenance des solutions sur les domaines suivants :

- Sirh – dimension interbranche ;
- SI budgétaire et comptable ;
- Environnement « architecture opérationnelle des systèmes d'information support » ;
- SI collaboratif, incluant la bureautique, intranet de la Branche et gestion documentaire ;
- outils de gestion des SI ;
- support niveau 3 sur son périmètre.

La direction « collaboratif et SI des fonctions support » est composée de trois pôles et quatre départements:

- le pôle « coordination et pilotage » ;
- le pôle « architecture opérationnelle des systèmes d'information support » ;
- le pôle « service des outils collaboratifs et de gestion du SI » ;
- le département « SI RH » ;
- le département « budgétaire et comptable » ;
- le département « identité, intranet collaboratif et documents de référence » ;
- le département « outils de gestion des SI ».

Chaque département veille à l'intégration locale inter-composant et fournit à la direction « qualification et tests », les composants et documentations nécessaires.

Certains projets, collaboratifs notamment, nécessitent des cycles de développement agiles auxquels il faut adapter les méthodes de qualification ainsi que les mises en production.

Ces départements regroupent des directeurs de projets informatiques, profils expérimentés qui pourront être missionnés spécialement pour piloter des programmes ou versions transverses à plusieurs des trois directions d'études et

développements, au même titre que leurs équivalents au sein de la direction « relation Moa et pilotage des évolutions des SI ».

Article 39.1 - Le pôle « coordination et pilotage » est en charge du suivi d'activité avec des indicateurs ad hoc (de coûts, de délais, de qualité, etc.) et des fonctions de supervision sur l'ensemble des départements de la direction. Ce pôle doit accompagner les départements dans l'utilisation des normes et méthodes communes à l'ensemble des directions d'études et de développement et faciliter la relation avec les Amoa (« relation Moa et pilotage des évolutions des SI »). Il participe également aux travaux préparatoires de la définition du contenu des versions applicatives ou de composants sous la responsabilité de la direction « relation Moa et évolutions des SI ». Elle facilite enfin, dans les départements, l'élaboration des macros-chiffrage puis des chiffrages affinés des demandes.

Article 39.2 – Le pôle « architecture opérationnelle des systèmes d'information support » est responsable de :

- concevoir et développer ou intégrer les applications/composants en fonction des demandes ;
- analyser et établir les chiffrages relatifs aux demandes de Moa en lien avec les Amoa de la direction « relation Moa et pilotage des évolutions des SI » ;
- participer à l'élaboration des contenus de versions applicatives ou de composants.
- conseiller, appuyer les départements de la direction sur les choix d'Architecture Technique et Applicative, en collaboration et sous les prescriptions des missions « Architecture d'Entreprise et Innovation » et « Contrôle Interne et Sécurité » ;
- relayer les informations entre les départements de la direction et des missions « Architecture d'Entreprise et Innovation » et « Contrôle Interne et Sécurité »

Article 39.3 - Le pôle « service des outils collaboratifs et de gestion du SI » est chargé du support des applications de son périmètre, et notamment du support 3 pour l'ensemble des solutions progiciels du domaine.

Article 39.4 - Le département « système d'information RH » est responsable sur le périmètre applicatif concerné de :

- concevoir et développer ou intégrer les applications/composants en fonction des demandes ;
- analyser et établir les chiffrages relatifs aux demandes de Moa en lien avec les Amoa de la direction « relation Moa et pilotage des évolutions du SI » ;
- participer à l'élaboration des contenus de versions applicatives ou de composants ;
- porter l'offre de service SI RH dans un contexte inter-branche et assurer l'interface avec les acteurs inter-branches.

Article 39.4 - Le département « développements budgétaire et comptable » est responsable sur le périmètre applicatif des achats, du budget, de la comptabilité et des finances de :

- concevoir et développer ou intégrer les applications/composants en fonction des demandes ;

- analyser et établir les chiffrages relatifs aux demandes de Moa en lien avec les Amoa de la direction « relation Moa et pilotage des évolutions des SI » ;
- participer à l'élaboration des contenus de versions applicatives ou de composants.

Article 39.5 - Le département « identité, intranet collaboratif et documents de référence » est responsable sur son périmètre applicatif de :

- concevoir et développer ou intégrer les applications/composants en fonction des demandes ;
- analyser et établir les chiffrages relatifs aux demandes de Moa en lien avec les Amoa de la direction « relation Moa et pilotage des évolutions des SI » ;
- participer à l'élaboration des contenus de versions applicatives ou de composants.

Article 39.6 – Le pôle « outils de gestion des SI » est responsable sur son périmètre applicatif de :

- concevoir et développer ou intégrer les applications/composants en fonction des demandes ;
- analyser et établir les chiffrages relatifs aux demandes de Moa en lien avec les Amoa de la direction « relation Moa et pilotage des évolutions des SI » ;
- participer à l'élaboration des contenus de versions applicatives ou de composants.

Tests, qualification et opérations

Article 40 – Placée sous l'autorité d'un directeur, secondé par un directeur adjoint, la direction « qualification et tests » garantit la qualité des livraisons au moyen d'une industrialisation des activités de tests pour :

- définir sur l'ensemble du périmètre des SI la stratégie de tests en lien avec les directions de la DGSI et les métiers ;
- mettre en place les environnements techniques et les données représentatives respectant les contraintes informatique et libertés nécessaires pour le développement, l'intégration, la validation, la recette fonctionnelle et technique et la formation ;
- réaliser des bilans de validation et des attestations de mise en recette ;
- assurer l'exécution des processus d'intégration/validation : tests techniques et fonctionnels des nouvelles fonctions et de non-régression (tests d'intégration, d'intégration, de performance, d'acceptabilité, de sécurité, de déploiement) ;
- suivre le traitement des anomalies durant les étapes d'intégration/validation et de recette ;
- assurer les tests techniques et les tests de performance.

Elle est composée de quatre départements :

- le département « pilotage, coordination et supervision » ;
- le département « exploitation et gestion des environnements » ;
- le département « intégration » ;
- le département « validation et qualification ».

Article 40.1 - Le département « pilotage, coordination et supervision » définit, formalise et fait appliquer la politique de tests, les processus et procédures associées en intégrant les normes et bonnes pratiques ad-hoc (ISTQB, ISO20K, ITIL, CMMI), y compris en matière de jeux de données. Il élabore les offres de services et gère les contrats associés. Il coordonne et optimise l'ensemble de l'activité de qualification et de tests (ressources Caf et ressources DGS), définit et publie les indicateurs de pilotage associés. Via la gestion d'un point d'accueil unique, il assure la supervision des anomalies détectées durant les phases de test et le suivi des engagements de correction.

Article 40.2 - Le département « exploitation et gestion des environnements » a d'une part la charge de la création des environnements techniques de tests ou d'appui au métier et d'autre part la responsabilité de l'exploitation de ces environnements. A ce titre, il maintient en condition opérationnelle les environnements à la suite des évolutions des SI (installation des nouveaux composants ou des nouvelles versions nécessaires, configuration et paramétrage d'environnement, gestion des liens applicatifs, chargement des données, ...) et suivant les besoins et demandes des utilisateurs. Il gère les données, paramètre et planifie les chaînes de traitement, fait évoluer la configuration, gère les utilisateurs et leurs autorisations. Il met en œuvre l'infrastructure technique et système en collaboration avec les correspondants des sites hébergeant les ressources matérielles (datacenter) et est en charge de l'administration des environnements. D'une façon générale, il garantit la disponibilité des environnements (produire les indicateurs afférents) et gère les incidents techniques (support niveau 1).

Article 40.3 - Le département « intégration » a pour mission la vérification du bon fonctionnement et du bon interfaçage de l'ensemble des composants du SI. Il réalise les outils permettant l'exploitation des applications, dont les chaînes de traitement. Il vérifie la conformité des livrables des projets par rapport aux normes d'architecture applicative. Il consolide la documentation de mise en production. Il participe à la conception de la configuration de l'infrastructure technique et système en collaboration avec les experts de l'architecture et de l'infrastructure et la met en œuvre pour les besoins de sa mission d'intégration. Il assure la mise à disposition des ressources d'environnement informatique aux développeurs et experts techniques. Il est en charge du support interne de la direction, à savoir la mise en œuvre d'outils d'industrialisation, de rationalisation de la mise à disposition des environnements (avec les experts techniques le cas échéant), de l'automatisation des tests et de l'apport de support méthodologique (ex : ISTQB).

Article 40.4 - Le département « validation et qualification » vérifie ou suit, via la mise en œuvre de tests, le respect des exigences : qualification fonctionnelle (hors recette) pour les exigences métiers, fonctionnelles et applicatives, et qualification technique pour les exigences techniques et applicatives liées à l'exploitabilité, la robustesse, les performances et la sécurité. Pour cela, il prend connaissance des évolutions des SI et des exigences. Il définit les stratégies de tests en lien avec les directions « études et développement », la direction « relation Moa et pilotage des évolutions des SI » et la Moa, puis les détaille, les publie et les applique. Pour ce faire, il vérifie la qualité des entrants (qualité des supports documentaires et complétude des référentiels), il conçoit les cas de test, les automatise le cas échéant, met à jour les référentiels, puis il planifie et exécute les campagnes de tests. Durant tout le cycle de qualification, il suit et assure le reporting (production des indicateurs). Il réalise le diagnostic des anomalies des phases de test.

Article 41 – Placée sous l'autorité d'un directeur, secondé par un directeur adjoint, la direction « opérations et ingénierie technique » est composée d'un pôle et de trois départements :

- le pôle « pilotage et gestion des services » ;
- le département « support » ;
- le département « production » ;
- le département « projets techniques ».

Article 41.1 - Le pôle « pilotage et gestion des services » est sous la responsabilité d'un responsable qui assure le suivi qualité de la direction et le respect des bonnes pratiques.

Ce pôle comprend trois services :

Un premier service qui définit et fournit les tableaux de bord internes à la direction, et assure l'accompagnement de l'ensemble des équipes de la direction à la gestion de projet.

Un deuxième service qui est chargé de l'ensemble des activités de supervision des problèmes, des changements et des mises en production.

A ce titre, il pilote le processus de gestion des problèmes et coordonne les différentes expertises pour assurer le traitement. Il supervise les mises en pré production et production en lien avec la direction « relation Moa et pilotage des évolutions des SI » et les MOA. Il est garant de la gestion des changements, et vérifie les livrables fournis par la direction « qualification et tests ». Il a globalement en charge la communication vers les autres directions, ainsi que la contribution à la gestion des référentiels. Il pilote la gestion des crises en lien avec les autres directions et missions. Il anime hebdomadairement le comité d'approbation des changements (CAC), décrit à l'article 58-4.

Un troisième service anime et vérifie la cartographie (niveau 4) du SI en lien avec la mission architecture et innovation. Il est en charge de la conception et définition de la base de gestion des configurations qui permettra d'une part une meilleure analyse d'impact lors des changements et d'autre part une meilleure analyse de cause dans le cadre de la gestion des incidents.

Article 41.2 - Le département « support », placé sous l'autorité du directeur adjoint, assure l'ensemble des activités de gestion des sollicitations de production. A ce titre, il pilote le processus de gestion des sollicitations (type incident technique et applicatif de niveaux 1 et 2, type demande technique) et veille au respect des conventions de services. Il assure la complétude des informations requises (complétude des tickets Saxo par nature de sollicitations). Il supervise le fonctionnement général des SI via le portail de supervision. Il réalise le traitement des incidents à l'aide des fiches techniques et gère la base des connaissances pour aide au diagnostic et à la résolution des sollicitations. Il communique sur les incidents (gestion des alertes) et contribue à la gestion des crises et des problèmes. Il se forme et s'informe des changements à venir et des conséquences sur les SI et les utilisateurs. Il assure l'ensemble des activités de support de proximité pour les sites de la DGSI ou pour les Caf en cas de demandes ponctuelles (via le référent régional).

Il s'assure du bon déroulement de plans d'actions préétablis (HS Caf, Snap, etc.). Il réalise les rapports de respect des engagements de service sur le périmètre du support en lien avec le pôle « pilotage et gestion des services ». Il anime hebdomadairement un comité de suivi des anomalies (CSA) en lien avec les représentants Moa, un représentant de la mission « définition et suivi du service aux Caf et partenaires », les représentants des 8 CDR.

L'objectif de ce comité est de donner la visibilité aux CDR sur le traitement des incidents applicatifs P1/P2, de procéder à une revue des incidents P3 à P6 et de remonter vers le support applicatif N2 un flux hebdomadaire d'incidents P3.

Article 41.3 - Le département « production » est placé sous l'autorité d'un responsable des opérations. Celui-ci assure également la coordination des activités de supervision et le maintien en condition opérationnelle des infrastructures SI. Il est garant de la cohérence de l'infrastructure du système d'information et la qualité de service rendu aux utilisateurs dans un souci de productivité, maîtrise des coûts et respect des délais.

Le département est chargé de la mise en pré-production et en production des solutions recettées, et de la gestion des environnements de production (création, configuration, paramétrage, etc.). Il supervise les ressources affectées aux environnements de production (Cpu, mémoire, espace disque) avec les experts techniques et s'assure du bon déroulement du plan de sauvegarde. Il gère également les référentiels d'échange et procède à la surveillance des échanges. Il rédige, prépare les procédures de plan de continuité d'activité (PCA) et de plan de reprise d'activité (PRA), en relation avec la mission « contrôle interne et sécurité », et participe aux tests de PCA et de Pra. Il planifie la production quotidienne et ordonnance les traitements. Il surveille les chaînes d'exploitation et, au besoin, assure la reprise sur incident. Il met en œuvre les versions applicatives (version initiale et fil de l'eau) ayant reçu un ordre de mise en production (OMP) et gère la communication avec le support, les projets techniques. Il répond aux sollicitations Saxo qui lui sont affectées. Il crée des bases clones pour répondre à des demandes spécifiques de tests techniques ou fonctionnels (Siac, Cdr). Il réalise la métrologie sur la consommation des ressources des traitements différés et publie les statuts de production journaliers.

Article 41.4 - Le département « projets techniques » placé sous l'autorité d'un responsable technique est garant de la robustesse, de la performance des infrastructures matérielles et logicielles, et de l'innovation permettant d'être en phase avec l'évolution de la technologie. Les équipes sont réparties selon le domaine d'expertise, notamment les bases de données, les serveurs d'applications, l'infrastructure domino, la sécurité technique et applicative, les technologies d'échanges, le réseau, le système Windows et l'annuaire technique AD, la virtualisation, les systèmes AIX & Linux, l'environnement poste de travail, la sauvegarde, le stockage, l'archivage, le développement et la maintenance des outils de supervision et d'exploitation, la métrologie et les ateliers de développement. A ce titre, les experts de chaque domaine réalisent des activités d'architecture des infrastructures. Ils sont notamment responsables de l'installation initiale et la migration de version de logiciels ou matériels, du maintien en condition opérationnelle du domaine (version, patch, etc.), de la gestion du référentiel du domaine concerné, de la conduite de projets et de la participation au plan de reprise d'activité (PRA).

Cette activité comporte également la veille technologique et d'innovation, la gestion des relations avec les fournisseurs sur les aspects techniques, la surveillance/supervision/indicateurs et l'outillage d'administration et d'exploitation sur son périmètre technique. Le département réalise par ailleurs des activités d'assistance et de support. Il assure des astreintes, et fournit un support technique aux autres départements de la direction et à la direction qualification et tests. Il élabore de fiches techniques de 1er et 2e niveau et contribue directement à la gestion des incidents (niveau expertise) et à la gestion des problèmes (en lien avec les autres directions et/ou fournisseurs). Enfin il apporte de l'expertise en appui de la mission « architecture d'entreprise et innovation » pour cadrer la partie technique des projets métiers.

PILOTAGE STRATEGIQUE ET COORDINATION DES EVALUATIONS ET DE LA RECHERCHE

Article 42 – Le directeur général délégué chargé de la stratégie et de la coordination des évaluations est chargé par délégation du directeur général :

- de coordonner les travaux de préparation et de suivi du plan stratégique de Branche ;
- de coordonner les travaux d'évaluation de la Cog en cours et les travaux préparatoires à la Cog ;
- d'organiser les dispositifs d'appui au pilotage stratégique de la Branche.

A ce titre :

- il a autorité sur la direction de l'évaluation et de la stratégie ;
- il pilote la direction de projet « développement durable » ;
- il organise les travaux du laboratoire de la Caf du futur (dit Caf Lab).

Par délégation du directeur général, il assure également la supervision de la direction des statistiques, des évaluations et de la recherche.

Direction de l'Evaluation et de la Stratégie

Article 43 – Le directeur de l'évaluation et de la stratégie est chargé de coordonner la préparation et la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée avec l'Etat et d'en évaluer les objectifs. A ce titre, il assiste la direction générale dans la définition de la stratégie, et dans le suivi et l'évaluation de la Cog. Il coordonne les maîtrises d'ouvrage en charge des projets.

Il organise, en coordination avec la direction du réseau et les autres directions de la Cnaf, la remontée et l'évaluation des résultats de la Cog auprès du directeur général, du conseil d'administration, des autorités de tutelles et des corps de contrôle.

Il prépare le contenu des orientations stratégiques préalables à la Cog, et leur déclinaison en actions et échéances avec les différentes directions et missions de la Cnaf. A cet effet, il prépare la mise en place des programmes et des comités et du plan d'action institutionnel dont il coordonne le pilotage, assure le suivi et l'évaluation des résultats. Il est chargé de la coordination des maîtrises d'ouvrage. A ce titre, il assure la coordination du management des connaissances en lien avec l'ensemble des directions.

Avec la direction du système d'information, au titre de la coordination des maîtrises d'ouvrage, il contribue, à l'élaboration du schéma directeur des systèmes d'information et au pilotage des comités de priorisation des systèmes d'information.

Avec la DGSI, il pilote la cellule opérationnelle décrite à l'article 58-3. Il participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'information et de communication notamment sur le suivi du plan d'actions institutionnel (Pai).

Il coordonne le processus d'examen et de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de gestion (Cpog) signés entre la Cnaf et chaque caisse.

Il suit les résultats des caisses, élabore des indicateurs associés à la performance et calcule les scores d'intéressement. Il assure le suivi des

engagements de service, du solde journalier, de la production et de la performance des plateaux téléphoniques.

Il mesure les coûts de gestion en s'appuyant sur le programme de travail de l'observatoire des charges et de la performance et le déploiement de la comptabilité analytique Abc/m. Il anime la démarche d'analyse de la valeur des projets.

Article 44 – Placée sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'évaluation et de la stratégie, la direction de l'évaluation et de la stratégie est composée de deux départements :

- le département « coordination et suivi de l'action institutionnelle » ;
- le département « évaluation et aide au pilotage de la Cog ».

Article 44.1 – Placé sous l'autorité hiérarchique du directeur adjoint, le département « coordination et suivi de l'action institutionnelle » est chargé de :

- mettre en place et suivre les programmes et comités du plan d'action institutionnel ;
- coordonner et professionnaliser les maîtrises d'ouvrage :
 - par l'application de la charte du cycle d'évolution des composants du système d'information (ex IVR) en lien avec la DGSI et l'agence comptable ;
 - par un appui méthodologique à la formalisation des expressions de besoins, à l'identification et au partage des risques, à l'élaboration des plans de tests, à l'estimation des charges Moa et au suivi des projets ;
 - par la mise en œuvre d'une méthode d'analyse de la valeur, en lien avec les évolutions de l'observatoire des charges ;
 - par les actions de formation ;
- assurer, de façon conjointe avec la DGSI, le fonctionnement des comités de priorisation et du comité de direction du système d'information ;
- contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle organisation régionale des expertises, en inscrivant celle-ci dans les ressources nécessaires à la déclinaison du Pai ;
- coordonner le dispositif de management des connaissances en lien avec l'ensemble des directions.

Article 44.2 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un directeur de département, le département « évaluation de la performance et aide au pilotage de la COG » est chargé de :

- coordonner le processus de définition et de construction des indicateurs qui permet d'assurer l'alignement des indicateurs avec la stratégie ;
- suivre les indicateurs de la Cog par la production de tableaux de bord stratégiques et du questionnaire du suivi de la démarche stratégique ;

- suivre les résultats des caisses, par l'élaboration des indicateurs associés à la performance des caisses, et le calcul des scores d'intéressement ;
- suivre les engagements de service et la réduction de l'offre de service, le solde journalier, le suivi de la production et de la performance des plateaux téléphoniques ;
- appuyer les missions d'évaluation et d'audit de gestion (base de données « caisses »), tableaux de bord de synthèse ;
- appuyer la direction du réseau dans le suivi des caisses dites « à forts enjeux » ;
- mesurer les coûts de gestion (programme de travail de l'Observatoire des charges et de la performance, déploiement de la comptabilité analytique Abc/m) ;
- animer la fonction contrôle de gestion : rencontres régionales du pilotage, formation à la démarche Abc/m, référentiel de pilotage, etc. ;
- exercer la fonction de maîtrise d'ouvrage de l'aide au pilotage exercée en lien avec la direction des études et des statistiques, en ce qui concerne :
 - la production des outils de pilotage nationaux et locaux (Rndc, PerfCaf, Tbcaf, CoPilar, tableaux de bord stratégiques et tableaux de bord sectoriels) ;
 - le développement du système d'information décisionnel (Sid) à la Cnaf dans le domaine du pilotage de la performance auprès des directions techniques ;
 - la méthodologie d'élaboration des données de pilotage ;
 - la fourniture des données de gestion auprès des instances externes.

Laboratoire de la Caf du futur

Article 44.3 – Placé sous la responsabilité d'un agent de direction, le laboratoire de la Caf du futur dit « Caf Lab » a pour mission :

- la conception de programmes complets d'innovation pour les besoins de grands projets nationaux, l'animation de sessions de créativité à la demande, l'appui et le conseil aux porteurs de projets ;
- la mise en place de formes nouvelles de modalités de travail à travers l'organisation d'événements tels que dojo, hackathons, incubations, entrepreneuriat, ... ;
- l'activation du partage et de l'essaimage de l'innovation interne ;
- la réflexion sur l'implantation de l'innovation en lien avec le SI et les métiers, sur les enjeux liés au développement et au passage à l'échelle des innovations ;
- la recherche de nouvelles pistes pour aller plus loin dans l'innovation publique telles que l'open innovation ;
- l'enrichissement d'une communauté apprenante ouverte sur l'extérieur, à travers les débats "pour quoi faire?", l'animation du réseau des référents, le partage de savoirs ;
- l'outillage de la démarche.

Direction de projet

Article 44.4 – Le directeur de projet « développement durable » assure le management de la démarche au sein de la branche Famille en lien avec le plan cadre développement durable de la Sécurité sociale. Il anime la démarche en lien avec les directions et missions de la Cnaf, les directeurs des organismes composant le réseau et les responsables de projet locaux et leur fournit les éléments d'expertise « développement durable ». Il représente la Cnaf dans les instances de pilotage du plan cadre de la sécurité sociale.

Direction des Statistiques, des Etudes et de la Recherche

Article 45 – Le directeur des statistiques, des études et de la recherche est chargé de la réalisation des missions suivantes :

Appuyer la branche et les pouvoirs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et des services portés par la branche Famille :

1. Faire progresser la connaissance sur les actions et l'environnement de la Branche en menant des programmes scientifiques et des recherches,
2. Contribuer au débat public dans les domaines de compétences de la DSER par la production et la publication de statistiques, d'études, de recherches, l'organisation de séminaires et de colloques,
3. Garantir la capacité des Caf à apporter de la connaissance et de l'expertise socio-économique dans les territoires et la capacité de la Cnaf à mieux répondre aux besoins du réseau pour ce qui relève des missions de la direction en animant et pilotant le réseau des chargés d'études,
4. Contribuer à la qualité des travaux dans les domaines d'expertise de la DSER en appuyant les autres directions de la Cnaf,
5. Contribuer à l'analyse prospective et à la définition de la stratégie de la branche Famille par l'apport de contenus élaborés à partir des domaines d'expertise de la direction,
6. Améliorer la transparence des activités de la branche Famille et favoriser les initiatives publiques et privées issues de l'analyse des données potentiellement génératrices de croissance par l'animation de la démarche « open-data »,
7. Conduire pour la branche « famille » sur le volet fonctionnel l'implémentation des technologies « big data ».

A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage du système d'informations statistiques de la branche, et coordonne pour le volet fonctionnel l'implémentation des technologies « big data » pour la branche.

Il est chargé de la production, de l'exploitation et de la cohérence des statistiques relatives :

- aux bénéficiaires des prestations légales versées et aux dépenses afférentes ;
- aux bénéficiaires d'action sociale, ventilation fonctionnelle des dépenses dans ce domaine, au recueil d'activité des services aux familles et aux allocataires ;
- au paiement à bon droit, à la maîtrise des risques, non recours notamment.

Il assure un appui statistique aux autres directions de la Cnaf en termes de modélisation des comportements (data-mining, recours aux dispositifs...), études/enquêtes, (écoute usagers, études statistiques relatives aux personnels

de la branche, ...), dès lors qu'il est sollicité ou que le contenu technique des projets justifie un pilotage de la Dser.

Il apporte un soutien à la Branche et aux pouvoirs publics pour la conception, l'implémentation des politiques publiques ou services aux allocataires par des évaluations d'impacts économiques ex-ante, ex-post, le suivi de la mise en œuvre et des évaluations ex-post, en tant que de besoin pluri-disciplinaires.

Il assure une veille prospective et mobilise les acteurs du monde académique en tant que de besoin pour produire des « états des savoirs » sur les domaines d'intervention de la branche.

Il met en œuvre un programme d'études et de recherches en mobilisant des moyens internes ou des équipes universitaires.

Il anime le réseau des chargés d'études présents dans les caisses avec les directeurs chargés de la coordination de la fonction « études » en région.

Il participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'information et de communication. A ce titre, il définit le contenu éditorial et veille à la cohérence des différentes publications spécialisées et en est le directeur de publication délégué, il alimente la partie « études et statistiques » du Caf.fr, en relation avec l'Amicom. Il est également directeur de publication délégué pour l'open data (data.caf.fr) de la branche.

En relation avec les autres directions concernées, il assure la coordination et la préparation de la commission recherche et prospective.

Article 45.1 - Les travaux statistiques et scientifiques de la Cnaf sont conduits avec indépendance, dans le respect des règles de déontologie, et des « bonnes pratiques » scientifiques. A ce titre, la Cnaf applique une charte de bonnes pratiques qui s'inspire notamment du code des bonnes pratiques pour la statistique européenne pour les services statistiques nationaux et communautaires en l'adaptant au contexte de la branche Famille.

Au titre de l'indépendance professionnelle, le directeur des statistiques des études et de la recherche décide des méthodes, des normes et des procédures statistiques ou scientifiques ainsi que du contenu et de la date de diffusion des travaux statistiques ou scientifiques de la Cnaf dans la limite des obligations réglementaires de la branche Famille. Les publications statistiques et scientifiques sont clairement distinguées des communiqués politiques et diffusées séparément.

Au titre de l'adéquation des ressources, le directeur général de la Cnaf fixe et évalue les objectifs et les moyens de la Dser. Au titre de la « méthodologie solide », la politique de formation et de recrutement est adaptée aux besoins spécifiques de la Dser. Dans le cadre des règles de l'établissement public, l'évaluation des collaborateurs et les évolutions de leur rémunération sont proposées au directeur général de la Cnaf par le directeur de la Dser.

Article 45.2 – Placée sous l'autorité hiérarchique du directeur des statistiques, des études et de la recherche, secondé par un directeur adjoint, la direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) est composée de trois départements et d'un chargé de mission en charge du réseau Perspicaf :

- le département « analyses statistiques et économiques » ;
- le département « recherche, études et valorisation scientifique » ;
- le département « statistiques, système d'information et big data » ».

Article 45.3 – Le chargé de mission en charge du « pilotage du réseau Perspicaf » :

1. Anime et pilote le réseau des chargés d'études avec le comité de coordination du réseau des chargés d'études (Cocore) afin de garantir la capacité des Caf à apporter de la connaissance et de l'expertise socio-économique dans les territoires ;
2. Organise, pilote, évalue les contributions nationales d'appui au réseau des chargés d'études ;
3. Met en œuvre et supervise les contributions du réseau aux missions de la DSER ;
4. Exprime les besoins d'adaptation des activités de la DSER pour le réseau, tend à leur réalisation et élabore les méthodologies des études territorialisées.

Article 45.4 – Placé sous l'autorité hiérarchique du directeur adjoint, le département des « analyses statistiques et économiques » est composé de deux pôles :

- le pôle « prévisions, analyses des prestations légales » ;
- le pôle « analyse des services branche Famille et ingénierie statistique »

Les missions de ce département sont les suivantes :

1. Comprendre, prévoir et rendre compte des évolutions des comptes et des bénéficiaires de la branche ;
2. Assurer un appui aux pouvoirs publics / à la branche pour la conception et l'implémentation des politiques publiques et des services en direction des allocataires via des analyses économiques et statistiques ;
3. Coordonner la conception, la validation et/ou mettre en œuvre des évaluations à dominante économique, financière, géographique des politiques et dispositifs de la branche ;
4. Appuyer, par de l'ingénierie et des études, la branche Famille pour son pilotage, la gestion de ses ressources, le suivi de ses activités (appui RH...) ;
5. Contribuer à documenter le débat public à partir des travaux et études réalisés dans le cadre des missions du département.

Article 45.5 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur, le département « recherche, études et valorisation scientifique » est composé de deux pôles :

- le pôle « recherche, études, veille scientifique » ;
- le pôle « éditorial de la recherche et des statistiques ».

Ses missions sont les suivantes :

1. Construire la politique de recherche de la branche, concourir au développement des travaux de recherche, et assurer le rôle de passeur entre le monde académique et la branche Famille,
2. Coordonner la conception, la validation et/ou mettre en œuvre des évaluations pluri-disciplinaires ou à dominante sociologique des politiques et dispositifs de la branche,
3. Mobiliser le monde académique afin de nourrir la stratégie de la branche Famille,

4. Contribuer à documenter le débat public sur les politiques sociales et familiales par les publications statistiques et de recherches ainsi que la réalisation de colloques et séminaires,
5. Coordonner la démarche de libération des données de la Branche auprès de la communauté scientifique et du grand public (open-data).

Article 45.6 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur, le département « Statistiques, système d'informations et big data » est composé de deux pôles :

- le pôle « système d'information statistique (SIS), outils et big data » ;
- le pôle « production statistique et méthodes ».

Ses missions sont les suivantes :

1. Concevoir et mettre en œuvre le SI statistique (SIS) en assurant le rôle de maîtrise d'ouvrage et garantir la qualité des données statistiques,
2. Conduire pour la Branche sur le volet fonctionnel l'implémentation des technologies « big data »,
3. Produire les statistiques, indicateurs récurrents et « de référence » de la branche Famille, dans le champ des politiques familiales et sociales,
4. Assurer un appui méthodologique pour le traitement, la modélisation des données à la DSER, et à la CNAF,
5. Réaliser/piloter en tant que de besoin les développements internes d'outils informatiques de la DSER,
6. Contribuer à documenter le débat public à partir des travaux, études réalisés dans le cadre des missions du département.

GESTION ET COORDINATION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DE LA BRANCHE

Article 46 – Le directeur de l'information et de la communication est garant de la mise en œuvre et du suivi du schéma directeur de la communication de la branche Famille découlant de la Cog.

Sous l'autorité du directeur général, il prépare et met en œuvre la stratégie de communication et d'information de la branche Famille notamment le schéma directeur d'information et de communication.

Il assure la direction de publication déléguée de certains supports.

Il s'appuie, pour ce faire, sur des ressources de la Cnaf et, le cas échéant sur celles du réseau, dans le cadre de missions nationales ou de missions institutionnelles, et emprunte tous les moyens et modes de communication et d'information. Pour cela, il peut faire appel à l'intervention de prestataires extérieurs, dont il assure le pilotage.

L'Agence média-information-communication de la Branche

Article 47 – Placée sous l'autorité hiérarchique du directeur secondé par un directeur adjoint, l'agence média - information - communication de la branche Famille (Amicom) :

- réalise directement ou par coordination du réseau des caisses, les actions de communication et d'information en direction de ses publics : grands public et allocataires, partenaires, presse, administrateurs, directeurs et salariés de la branche Famille ;
- pilote les prestataires chargés de réaliser les actions de communication ;
- assure la conception et la réalisation des différents supports de communication de la Branche, en s'appuyant le cas échéant sur des caisses qui peuvent être chargées d'une mission nationale ;
- organise, en relation avec les directions concernées de la Caisse nationale ou des caisses, les événementiels nationaux de la branche Famille ;
- met en œuvre les campagnes nationales de communication à destination des allocataires ;
- assure la coordination et l'animation du réseau des chargés de communication.

Article 47.1 – L'agence média - information - communication (Amicom) de la branche Famille est structurée autour de sept domaines d'activités : communication digitale, éditoriale, relations presse, média, création, communication interne et communication externe coordonnés par le directeur adjoint.

Une attachée de direction, directement rattachée au directeur, a pour rôle de contribuer au bon fonctionnement de la mission (logistique, budget, organisation des séminaires et événements exceptionnels, suivi d'appels d'offres, suivi des projets...).

Article 47.2 – La mission nationale Vies de famille assure la communication nationale et locale vers les allocataires par le biais du support d'information multimédia de la Branche famille « Vies de famille ».

Son organisation et ses modalités de fonctionnement sont fixées par décision du directeur général.

Article 47.3 – L'Agence s'appuie également sur des missions institutionnelles confiées à des caisses, notamment :

- l'administration du site internet national « Promeneurs du net » ;
- l'information proposée à l'ensemble des caisses du réseau d'un accueil en langue des signes française.

TITRE 2 : L'ORGANISATION DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Article 48 – Pour l'exercice de ses compétences, le directeur général s'appuie sur les structures de direction suivantes qui assurent la préparation collégiale des décisions relevant de son autorité pour la Cnaf et pour la branche Famille :

- le comité exécutif (Comex) et le comité de direction (Codir) ;
- le collège des directeurs, le conseil de réseau et les comités de programme ;

Ainsi que :

- les comités opérationnels ;
- les comités de coordination ;
- les comités de gestion ;
- les instances d'appui ;
- les comités de priorisations du système d'information ;
- les comités éditoriaux ;
- les comités partenariaux et comités de liaisons.

Article 49 – Pour les décisions concernant l'établissement public et son organisation, le comité d'entreprise (CE) et les comités d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT) sont informés ou consultés dans les conditions prévues par le code du travail.

Les modifications du titre 1 du présent règlement d'organisation sont soumises à l'avis du comité d'entreprise (CE) dès lors qu'elles comportent une modification de l'organisation de la Cnaf.

Le comité d'entreprise et les CHSCT sont présidés, par délégation du directeur général, par le secrétaire général ou par l'un de ses représentants,

Article 50 – L'instance nationale de concertation (INC), prévue par le protocole d'accord du 5 mai 2015, réunie par la branche Famille, permet l'échange des partenaires sociaux sur les évolutions du réseau ayant un impact sur l'organisation du travail, l'emploi, les métiers et les compétences. Elle a vocation à leur apporter un éclairage dans le cadre des travaux liés au dialogue social.

Cette instance réunit les représentants de fédérations syndicales reconnues représentatives au niveau national et les caisses nationales. Pour la formation branche Famille, un directeur de caisse désigné par le CP5 est associé à la délégation de la caisse nationale. Celle-ci est présidée, par délégation du directeur général, par le directeur général délégué chargé du réseau.

Les travaux préparatoires à cette instance ou issus des travaux menés par elle, sont coordonnés par la direction du réseau.

LE COMITE EXECUTIF ET LE COMITE DE DIRECTION

Article 51 – Le comité exécutif (Comex) réunit hebdomadairement autour du directeur général, le directeur de cabinet et son adjoint, le secrétaire général, l'agent comptable national et les directeurs généraux délégués chargés des politiques familiales et sociales, du réseau, des systèmes d'information et du pilotage de la stratégie, ainsi que les directeurs des statistiques des études et de la recherche et de l'information, de la communication. Peut également y assister le directeur de l'audit et du contrôle de gestion.

En cas d'absence du titulaire, celui-ci est représenté par un adjoint.

Il peut être élargi aux directeurs responsables de missions ainsi qu'aux adjoints des membres.

Il examine les dossiers en cours et prépare les arbitrages rendus par le directeur général. Son secrétariat est assuré par le cabinet du directeur général.

Les décisions correspondantes sont prises en Comex par le directeur général.

En cas d'absence du Directeur Général, il est présidé par un des directeurs généraux délégués désigné par celui-ci.

Article 52 – Le comité de direction (Codir) réunit les directeurs de la Cnaf et leurs adjoints.

Il peut se réunir en formation thématique et est élargi, en tant que de besoin, aux agents de direction de la Cnaf ou à des directeurs et agents comptables des caisses et, le cas échéant, à des collaborateurs de la Cnaf.

Sont notamment prévus les Codir thématiques suivants :

- le Codir « politiques publiques » (CPP)
- le Codir « préparation et suivi de la Cog » (CSC) ;
- le Codir « simplifications et processus » (CSP) ;
- le Codir « systèmes d'information » (CSI) ;
- le Codir « gestion des dirigeants » (CGD) ;
- le Codir « audit et contrôle interne » (CAC) ;

La composition et le rôle des Codir thématiques sont fixés par décision du directeur général.

Il peut aussi se réunir en formation élargie à l'ensemble des agents de direction de l'établissement public.

Les décisions correspondantes sont prises en Codir par le directeur général. Les ordres du jour des Codir sont arrêtés en Comex.

Article 52.1 – Le Codir « politiques publiques » (CPP) examine toutes les dimensions de la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques confiées à la branche Famille et des services aux familles/allocataires proposés par la Branche.

Le secrétariat est assuré par la DSER en concertation avec la Dpfas.

En cas d'absence du directeur Général, le Codir est présidé par le Directeur général délégué chargé des politiques familiales et sociales.

Article 52.2 – Le Codir « préparation et suivi de la Cog » (CSC) associe en fonction des sujets évoqués les agents de direction concernés. Il se réunit mensuellement.

Le Codir « CSC » a pour objet de suivre l'état d'avancement des différentes actions prévues par la Cog. Il examine les dossiers nécessitant des arbitrages.

Il permet également de suivre les travaux menés par les comités de programme du plan d'action institutionnel.

Le secrétariat est assuré par la Des.

En cas d'absence du directeur général, le Codir est présidé par le directeur général délégué chargé du pilotage de la stratégie.

Article 52.3 – Le Codir « simplification et processus » (CSP) réunit mensuellement le Codir auquel est associé l'ensemble des agents de direction concernés ainsi que des directeurs et agents comptables de Caf et un représentant de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (Ccmsa).

Le Csp permet d'arbitrer les mesures portées par les chefs de projet, issues des directions de la Cnaf. Ces mesures proviennent des propositions faites par les directions de la Cnaf après une analyse dans le cadre d'une méthodologie unique et coordonnée par la Des.

Le Csp procède également aux revues nationales de direction et de processus réalisées dans le cadre de la démarche qualité intégrée.

Le secrétariat est assuré par la Dpfas.

En cas d'absence du directeur général, le Codir est présidé par le directeur général délégué chargé des politiques familiales et sociales.

Article 52.4 – Le Codir « gestion des dirigeants » (CGD) réunit trimestriellement le Codir auquel est associé l'ensemble des agents de direction membres de la mission « gestion des cadres dirigeants » ainsi que le représentant des directeurs au Comex Ucanss, le directeur qui préside le comité de coordination et de suivi de la démarche d'évaluation et un directeur désigné au sein du comité de programme 5 du PAI.

Il a pour objet de préparer et d'assurer le suivi des campagnes d'évaluation annuelle des directeurs, des entretiens de carrière et des travaux et groupes organisés en interbranches. Il n'aborde pas les questions personnelles, lesquelles le sont en formation restreinte.

Le secrétariat est assuré par la mission « gestion des cadres dirigeants ».

En cas d'absence du directeur général, le Codir est présidé par le directeur général délégué chargé du réseau ou celui chargé des systèmes d'information.

Article 52.5 - Le Codir « gestion des dirigeants » se réunit en formation restreinte (CGDR) pour aborder les questions personnelles, en préparation notamment du comité des carrières, de la nomination et de l'évaluation des directeurs et agents comptables de Caf. Outre le directeur général, cette formation restreinte comprend l'agent comptable national, le directeur général délégué chargé du réseau, le directeur chargé de la gestion des dirigeants et, le cas échéant, les directeurs évaluateurs concernées par les situations étudiées. Les échanges sont soumis à une stricte obligation de confidentialité.

Article 52.6 – Le Codir « audit et contrôle interne» (CAC) réunit les membres du Comex, ainsi que :

- le directeur de l'audit général et du contrôle de gestion (Macg) ;
- l'adjoint au DR et le sous-directeur en charge du département de la DQI ;
- le sous-directeur en charge du département « normes et audits de validation » de l'agence comptable.

Le contrôleur général économique et financier auprès de la Cnaf assiste, avec voix consultative, au Codir « audit et contrôle interne».

Le Codir « audit » a notamment pour objet de planifier et suivre la réalisation des audits prévus au plan pluriannuel d'audit. Les conclusions des audits réalisés dans ce cadre lui sont présentées. De même, le suivi des recommandations des différents audits lui est soumis.

En cas d'absence du directeur général, le Codir est présidé par l'agent comptable national.

Son secrétariat est assuré par la mission « audit et contrôle de gestion » qui prépare l'ordre du jour en relation avec l'agent comptable national et le directeur général délégué chargé du réseau.

Article 52.7 – Le Codir « systèmes d'information » (CSI) réunit mensuellement les membres du Codir et les directeurs en charge des maîtrises d'ouvrage du système d'information. Un directeur de Caf – membre du conseil de réseau –, un agent comptable et le président du comité national de coordination du SI participent également à ce comité de direction.

Il examine les dossiers nécessitant des arbitrages sur les projets du système d'information. Les décisions correspondantes sont prises par le directeur général en Codir SI.

Le secrétariat est assuré par la DGSI et la DES.

L'ordre du jour du Codir « systèmes d'information » est préparé par une cellule opérationnelle. Cette cellule se réunit à un rythme hebdomadaire, elle réunit les adjoints des directions de la Cnaf et est pilotée par la DES et la DGSI. La cellule opérationnelle assure la cohérence des contenus de version proposés par les comités de priorisation avant leur validation en Codir Si. Elle assure le suivi de la qualité du service et de la résolution des anomalies.

Elle décide également des alertes liées au système d'information à faire remonter au comité exécutif (Comex).

En cas d'absence du directeur général, le Codir est présidé par l'agent comptable national.

Article 52.8 – Le Codir système d'information se réunit en formation restreinte « Sécurité informatique et Conformité I&L ». Celui-ci comprend le directeur général, l'agent comptable national, le directeur général délégué chargé du système d'information et son adjoint, le directeur général délégué chargé du réseau, le directeur de projet du Plan de continuité de l'activité (PCA), le secrétaire général, le directeur de la mission « cadre de travail et animation locale », le directeur de la conformité informatique et libertés et de la sécurité du système d'information, le directeur du contrôle interne et de la sécurité du système d'information (MCIS- DGSi), le responsable du pôle sécurité et projets (DGSi) ainsi que le chef de projet sécurité SI (Macssi).

Ce comité restreint est chargé de gérer la sécurité informatique, valider et arbitrer les principes, enjeux et stratégies liés à la sécurité des systèmes d'information et à la conformité informatique et libertés, d'arbitrer sur les risques résiduels pour tout projet soumis au référentiel général de sécurité.

Ce comité restreint coordonne à ce titre l'ensemble du dispositif de la sécurité du système d'information mis en œuvre par la Branche, et sa mise en œuvre. Il anticipe les échéances, identifie les difficultés et prépare les projets relatifs à la sécurité du système d'information. Il supervise et arbitre les actions en cas de crise de sécurité.

Les travaux sont préparés par la Macssi et la Mission de contrôle interne et de sécurité de la DGSi. Le secrétariat est assuré par la Macssi.

Ces travaux sont conduits en étroite relation avec les services de l'Etat et, notamment, avec le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité et le fonctionnaire de la sécurité des SI des ministères sociaux.

Ce comité se réunit au minimum une fois par trimestre. En cas d'urgence ou de nécessité il se réunit en formation de gestion de crise.

Les échanges au sein de ce comité restreints sont soumis à une stricte obligation de confidentialité.

D'autres personnes peuvent être associées en tant que de besoin aux travaux du comité. Ceux-ci sont soumis aux mêmes règles de confidentialité que les membres permanents.

Article 52.9 – En cas de situation d'urgence ou de crise, le Codir peut se réunir en formation restreinte ad hoc, sous la forme d'une cellule de crise. Dans le cadre du plan de continuité d'activité, le directeur du projet en charge du Pca veille à la remontée des alertes et à leur qualification. Le directeur général active le dispositif de gestion de crise et convoque la cellule de crise. Selon la gravité des événements, le directeur général ou son délégué dénommé directeur de crise, déclenche le plan de continuité de la branche et mobilise les ressources prévues jusqu'au retour à la normale.

Chaque gestion de crise fait l'objet d'un retour d'expérience écrit.

LE COLLEGE DES DIRECTEURS ET LE CONSEIL DE RESEAU

Article 53 – Les directeurs de caisses sont associés au pilotage stratégique et à la coordination du réseau par :

- le collège des directeurs ;
- le conseil de réseau ;
- les comités de programme du PAI.

Article 53.1 – Le collège des directeurs réunit, sur convocation du directeur général de la Cnaf, l'ensemble des directeurs de Caisse et de CSS. En cas d'absence ou d'empêchement, ils sont représentés par leur adjoint ou leur agent comptable.

Il peut, en tant que de besoin, être élargi aux agents comptables.

Article 53.2 – Les réunions plénières regroupent sous la présidence du directeur général, les directeurs de caisse et de CSS. La direction de la Cnaf participe également à la réunion.

Les réunions plénières ont pour objectif de diffuser l'information relative à l'actualité institutionnelle, aux orientations et aux décisions du directeur général de la Cnaf. Sont également abordés les évolutions concernant les politiques publiques et les principaux changements réglementaires, ainsi que les dossiers portant sur l'organisation du réseau. Les réunions plénières permettent l'expression collégiale des directeurs sur la situation de la branche Famille.

L'organisation et le fonctionnement du collège des directeurs sont fixés par décision du directeur général.

Une fois par an, une réunion plénière, associant les agents comptables, est consacrée au contrôle interne.

Article 53.3 – Émanation du collège des directeurs, le conseil de réseau réunit autour du directeur général, le représentant des directeurs de caisse au Comex de l'Ucans, deux directeurs désignés par leurs pairs pour deux ans dans le cadre des inter-régions (un pour l'inter-région DOM) quatre agents comptables désignés pour deux ans par leurs collègues dans le cadre de regroupements des inter-régions. Participent également les directeurs de la Cnaf et leurs adjoints, ainsi que les autres agents de direction concernés par les sujets à l'ordre du jour.

Il est présidé par le directeur général. En cas d'absence il est présidé par le directeur général délégué chargé du réseau. Son secrétariat et son animation sont assurés par la direction de l'évaluation et de la stratégie. Il contribue à préparer les dossiers majeurs, à assurer la concertation sur les dossiers et les projets institutionnels afin d'éclairer les décisions du directeur général.

Le conseil de réseau vise à :

- préparer les dossiers majeurs en assurant la concertation des directeurs sur les dossiers et les projets institutionnels, afin d'éclairer les décisions du directeur général,
- à ce titre, assurer la consultation du réseau sur les textes, les circulaires et les lettres au réseau à forts enjeux, qui sont au cœur des préoccupations des caisses, notamment sur les moyens,

- être un lieu de remontée d'informations ou de questions de la part du réseau.

Il permet l'expression du réseau sur la situation de la branche Famille et la remontée de ses préoccupations et l'association des directeurs de caisses au pilotage stratégique de la branche Famille.

L'organisation et les modalités du fonctionnement du conseil de réseau font l'objet d'une décision du directeur général.

Article 53.4 – Le représentant des directeurs de Caf au sein du Comex de l'Ucanss est désigné par le collège des directeurs pour une période de trois ans, renouvelable une fois.

Article 53.5 – Les comités de programme du Pai sont co-pilotés par deux directeurs de la Cnaf ou leur représentant et réunissent des directeurs de caisse et les directions concernées de la Cnaf.

Ils préparent le pilotage stratégique des programmes thématiques. Ils préparent les décisions de nature stratégique impliquant la mise en œuvre de la Cog. Ils approfondissent les orientations de la Cog. Ils assurent le suivi des priorités et le suivi du respect des objectifs opérationnels. Ils effectuent régulièrement une revue des projets relevant de leur compétence. Ils contribuent à la préparation de la Cog 2018-2023.

Les membres des comités de programme sont consultés pour avis sur les questions, projets ou circulaires/lettres réseau relevant du domaine considéré. Les échanges au sein des comités de programme sont formalisés, notamment pour être communiqués aux membres du conseil de réseau sur les thèmes pour lesquels il est consulté.

Ainsi, en amont du conseil de réseau, les dossiers majeurs ainsi que les C/LR à forts enjeux et celles sur la gestion pourront être soumis pour avis dans les comités de programme respectifs, dans la mesure où ces derniers peuvent désormais être réunis à tout moment.

Article 53.6 – Les comités de programme mis en place dans le cadre de la Cog 2013-2017 sont les suivants :

- **CP1** : Mise en œuvre des politiques familiales et sociales
- **CP2** : Offre globale de service pour faciliter l'accès aux droits et aux démarches
- **CP3** : Qualité et efficacité de la production
- **CP4** : Optimisation du fonctionnement en réseau
- **CP5** : Accompagnement des métiers
- **CP6** : Un système d'information au service de la stratégie de la Branche
- **CP 7** : Aide au pilotage
- **CP 8** : Développement durable

Le rôle et la composition de chaque comité de programme sont fixés par décision du directeur général.

Les comités de programme se tiennent à un rythme adapté au domaine considéré, en fonction de l'actualité des projets. Les CP peuvent se tenir selon des modalités allégées, par visio conférence, et/ou sur des temps de réunion courts, en fonction des besoins.

Une revue régulière des comités de programme est organisée au niveau du Codir en charge de la préparation et du suivi de la Cog.

LES COMITES OPERATIONNELS

Article 54 – Les comités opérationnels sont chargés de mettre en œuvre les politiques définies par la caisse nationale.

Ils sont présidés par un directeur de la caisse nationale et associent les directions concernées de la caisse nationale ainsi que, le cas échéant, des directions des caisses.

Article 54.1 – Le comité opérationnel du contrôle interne et de la maîtrise des risques (COMDR) est coprésidé par l'agent comptable national et le directeur général délégué chargé du réseau. Il réunit des représentants de chacune des directions et de l'agence comptable de la Cnaf.

Il a pour mission de coordonner l'ensemble des dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle interne mis en œuvre par la branche Famille.

Article 54.2 – Le comité opérationnel d'implantation de la réglementation (COIR) est présidé par le directeur général délégué chargé des politiques familiale et sociale. Il mobilise l'ensemble des directions de la Cnaf autour des enjeux de planification et de la coordination globale des travaux, notamment à partir d'un tableau de bord partagé pour suivre l'avancée des travaux d'expression des besoins et de conception fonctionnelle ainsi que les jalons des phases de développement, tests, validation et recette.

Le comité s'appuie sur les travaux des comités de suivis législatifs des prestations légales et déléguées (un par prestation) réunissant les services de la Dpfas et des représentants des Caf afin de répondre aux questionnements relatifs à l'application de la réglementation.

Ces travaux ont pour objet de mettre à jour les suivis législatifs à destinations des Caf et du modèle informatique de gestion des prestations légales et déléguées.

Les clubs techniques régionaux pour les prestations d'action sociale (un par thématique d'action sociale - budget, contrôle sur place, contrat « enfance et jeunesse », animation de la vie sociale et aide à domicile), réunissent les services de la Dpfas et des représentants des Caf afin de répondre aux questionnements relatifs à l'application de la réglementation.

Ces travaux ont pour objet de mettre à jour les bases questions/réponses qui sont mises à disposition des Caf.

Article 54.3 – Le comité opérationnel de branche (Cob) est présidé par le directeur général délégué chargé du réseau. Il associe l'agence comptable et les directions de la Cnaf, un directeur de Caf par inter région, les directeurs et les responsables des centres de ressources.

Il constitue une structure d'appui au pilotage du déploiement des projets institutionnels et a pour mission de prendre en charge les difficultés rencontrées par le réseau de la branche Famille dans l'exercice de ses missions, notamment en matière de délivrance du service à l'allocataire.

Article 54.4 – Le comité opérationnel de l'observatoire des charges et de la performance (Coperf) est présidé par le directeur général délégué chargé du pilotage de la stratégie. Il associe un représentant des directions et missions de la Cnaf, et des experts du contrôle de gestion et de la production des Caf.

Il est chargé de l'analyse de l'évolution des coûts et des gains de gestion à législation constante, de l'analyse des charges d'implantation liées aux modifications législatives et/ou réglementaires, et de l'analyse de l'impact en gestion des propositions de simplification. En début d'année, il prépare les travaux de l'observatoire des charges présidé par un magistrat de la Cour des comptes, et associant la Cnaf et les directions concernées des ministères de tutelle.

Article 54.5 – Le comité opérationnel des études (Comet) est présidé par le directeur des statistiques, études et recherches (Dser). Il réunit des représentants de chacune des directions de la Cnaf. Il examine notamment les demandes de subventions pour le co-financement de projets de recherche ou de colloques pour lesquels la Cnaf est sollicitée, sur la base des dossiers reçus et de fiches descriptives portant une première analyse des projets par la Dser.

Article 54.6 – Le comité opérationnel des sécurités informatiques locales au sein de l'établissement public est présidé par le secrétaire général. Il réunit le manager des sécurités des systèmes d'information pour l'établissement public (MSSI), le responsable du pôle Support SI Cnaf, le chef de projet MOA-AC. Selon les thématiques, des intervenants ponctuels sont conviés. Ce comité a pour mission de coordonner la mise en œuvre du dispositif de sécurités informatiques, au sein de la Cnaf conformément à la politique générale des sécurités, d'en suivre l'application en terme de bonnes pratiques et de veiller aux respects des exigences relatives à la certification des comptes.

LES COMITES DE COORDINATION

Article 55 – Les comités de coordination sont chargés de préparer et d’assurer le déploiement, par les Caf, des politiques définies par la caisse nationale.

Ils associent des représentants des directions des caisses. Ils sont présidés par un directeur de la caisse nationale et/ou un directeur de caisse.

L’organisation et le fonctionnement du comité de coordination sont fixés par décision du directeur général après consultation du conseil de réseau.

Article 55.1 – Le comité de coordination du réseau comptable (CCRC) est composé de l’agent comptable national, qui le préside, des trois sous-directeurs de l’agence comptable, des sous-directeurs en charge de la gestion budgétaire de la gestion administrative et de l’action sociale, d’un représentant des directeurs évaluateurs, de quinze agents comptables nommés par leurs collègues de caisse dans le cadre des inter-régions et de deux directeurs désignés par l’agent comptable national sur candidature des directeurs intéressés.

Il contribue à préparer les dossiers majeurs touchant au périmètre de responsabilité des agences comptables, à assurer la concertation sur les dossiers et les projets institutionnels afin d’éclairer les décisions de l’agent comptable national.

Ses membres sont désignés tous les trois ans.

Article 55.2 – Le comité de coordination et de suivi de l’évaluation de la maîtrise de la fonction des dirigeants est composé de dix directeurs et dix suppléants désignés par leurs pairs dans chaque région et du directeur en charge de la mission gestion des dirigeants.

Il est présidé par l’un des directeurs de Caf participant désigné par les membres. Son suppléant est invité à participer de façon permanente au comité. Il se réunit une fois par an au minimum.

Il est garant de la bonne application de la Charte de déontologie de l’évaluation, examine le rapport annuel de suivi et les questions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) relatives aux directeurs, agents comptables et autres agents de direction.

Article 55.3 – Le comité de coordination des Caf des Dom (CCDom) associe les directeurs des Caf des Dom et de la CCSS de Mayotte ainsi que les directeurs concernés de la Cnaf. Le comité est présidé par le directeur général délégué chargé du réseau.

Article 55.4 – Le Comité de coordination des schémas régionaux de mutualisation est présidé par le directeur général délégué chargé du réseau et animé par la direction de projet mutualisation.

Il associe les directeurs coordonnateurs régionaux et deux représentants des agents comptables.

Ce Comité est chargé plus particulièrement de prendre les décisions relatives à la gestion des domaines de mutualisations régionales.

Article 55.5 – Le comité national de coordination du système d'information (CNCSI) est présidé par le directeur général délégué chargé des systèmes d'information et réunit les directeurs de Caf responsables des centres de ressources, le directeur de Caf et l'agent comptable membres du Codir SI, les correspondants Si régionaux, ainsi que les directions de la Cnaf et les missions de la DGSi concernées.

Il a pour missions :

- Le suivi de la qualité et des engagements de service de la DGSi auprès des caisses ;
- La remontée d'incidents et de demandes de maintenance structurants pour l'ensemble du réseau ;
- La coordination des demandes d'évolution proposées par le réseau ;
- L'établissement d'un avis sur la planification globale des versions ;
- La labellisation d'outils locaux ;
- L'identification des enjeux liés à la sécurité informatique et structurants pour le réseau ;
- Le suivi de la transformation du Si.

Le secrétariat est assuré par la DGSi et la DR.

Article 55.6 – Le comité de coordination information et communication (CCC) est co-présidé par le directeur de l'information et de la communication et un directeur de caisse. Il réunit un directeur correspondant par programme du Pai, désigné au sein de chaque comité de programme, le directeur de la caisse chargée de la mission nationale « Vies de famille » ainsi que les directeurs de la Caisse nationale ou leur représentant.

Il contribue à la mise en œuvre des chantiers du schéma directeur d'information et de communication.

Article 55.7 Le comité de coordination des Caf ressources à l'international (CCRI) est présidé par le directeur des relations européennes, internationales et de la coopération. Il associe les directeurs ou agents comptables de Caf représentant l'ensemble du réseau.

Il est chargé de faciliter l'information et les échanges sur les activités et les actualités internationales concernant la branche famille, de contribuer à la valorisation des actions et de la gestion des Caf au niveau international, et particulièrement européen, d'aider à la construction d'une offre de service de la Cnaf pour accompagner les réponses des Caf aux appels d'offres européens, de participer à la coordination de la coopération internationale (accueil de délégations, interventions et missions à l'étranger) et de développer les réponses aux besoins de communication des Caf vis-à-vis de leurs allocataires étrangers.

Article 55.8 – Le comité de coordination des centres de ressources (CCCR) est présidé par le directeur général délégué chargé du réseau. Il réunit les directeurs de Caf responsables de centres de ressources.

Il a pour mission de coordonner l'activité des centres de ressources, de veiller à l'homogénéité de l'offre de services aux organismes et de traiter de toute question relative au fonctionnement des centres.

Une réunion mensuelle associe les responsables de centres de ressources, avec l'appui de la DGSi et de la DES.

Article 55.9 – Le comité de coordination développement durable (CCDD) est présidé par le directeur de l'évaluation et de la stratégie, et animé par le directeur de projet développement durable. Il associe la direction du réseau et la direction des politiques familiales et sociales, les autres directions de la Cnaf en tant que de besoin, ainsi que des directeurs de Caf.

Il a pour mission de coordonner et d'intégrer les actions de développement durable dans les projets de la branche Famille.

Article 55.10 – Le comité de coordination du réseau des chargés d'étude (Cocore) est présidé par le directeur des statistiques des études et de la recherche. Il associe la direction en charge du réseau, la direction de l'évaluation et de la stratégie, la direction des politiques familiales et sociales, les directeurs de Caf en charge de la coordination de la fonction études en région.

Il a pour mission le pilotage stratégique du réseau des chargés d'études. Il se réunit en formation plénière une fois par an et en formation restreinte (bureau) deux fois par an.

LES COMITES DE GESTION

Article 56 - Les services nationaux sont pilotés par une direction de la Cnaf dans le cadre de comités de gestion. Ils associent un représentant des directions et missions de la Cnaf concernées et les directeurs des caf en charge de l'activité ou leurs représentants.

Les comités de gestion sont les suivants :

- Le comité de gestion de l'agence nationale de recouvrement des impayés de pensions alimentaires ;
- Le comité de gestion de la paie ;
- Le comité de gestion de l'éditique ;
- Le comité de gestion de la recette ;
- Le comité de gestion des achats nationaux.

La composition et le fonctionnement des comités de gestion est fixé par décision du directeur général après consultation du conseil de réseau.

Article 56.1 : Le comité de gestion de l'agence nationale de recouvrement des impayés de pensions alimentaires est présidé par le directeur général délégué chargé du réseau. Il est composé des directeurs des caf pivots, de la MSA et des directions contributrices de la caisse nationale ainsi que des représentants des Caf régionales. Il a pour mission de traiter de toutes questions intéressant le fonctionnement de l'agence.

Article 56.2 - Le comité de gestion du service national de la paie est piloté par le directeur du réseau ou son représentant.

Il associe :

- Les directeurs ou agents comptables des huit caisses pivots du SNGP ;
- Des représentants du pôle national d'expertise RH des CDR ;
- Des représentants de la direction des systèmes d'information ;
- Un représentant du secrétariat général.

Il a pour mission :

- De définir les grandes orientations de l'activité des sites pivots ;
- De s'assurer de la mise en œuvre des objectifs de la Cog dans le cadre de la mutualisation de la paie ;
- De veiller à l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du réseau des sites pivots ;
- D'assurer une fois par an une revue de processus.

Article 56.3 - Le comité du service national de gestion de l'éditique est piloté par le directeur du réseau ou son représentant.

Il associe :

- Les directeurs des cinq Caf pivots ;
- Un représentant d'un Centre de Ressource ;
- Un représentant de la direction des systèmes d'information.

Il a pour mission :

- De contribuer à la définition de la stratégie ;
- D'assurer le suivi de l'activité ;
- D'assurer une fois par an une revue de processus.

Article 56.4 - le comité de gestion du service national de gestion de la recette est co-piloté par le directeur du réseau et le directeur du système d'information

Il associe :

- Les directeurs des caf pivots ;
- Un représentant de la direction de l'évaluation et de la stratégie ;
- Un représentant de l'agence comptable ;
- Un représentant de la direction des politiques familiales et sociales.

Il a pour mission :

- De définir les orientations des activités des sites pivots ;
- D'assurer un suivi de la performance applicative ;
- D'améliorer l'organisation de la recette et son outillage ;
- D'optimiser le pilotage budgétaire et la gestion des compétences.

Article 56.5 - Le comité de gestion des achats nationaux est piloté par le directeur du réseau ou son représentant.

Il associe:

- Les huit experts achats marchés des centres de ressources ;
- Les trois Caf d'appuis à la mission nationale ;
- Le responsable de département juridique et commande publique du secrétariat général, ou son représentant.

Il a pour mission, dans le respect de la réglementation du Code des marchés publics et de la politique nationale des achats durables :

- De mettre à disposition les biens et les services adaptés aux organismes de la branche Famille dans les délais convenus ;
- D'optimiser l'utilisation des crédits budgétaires ;
- De rechercher le meilleur rapport qualité/coût.

LES INSTANCES NATIONALES D'APPUI

Article 57 - Les instances nationales d'appui au pilotage du réseau ont pour mission de traiter des questions techniques, de partager les bonnes pratiques, d'anticiper les échéances, de garantir la qualité du service et d'identifier les difficultés. Elles sont constituées autour de problématiques transversales ou d'activités mutualisées. Dans ce dernier cas, elles ont pour mission d'animer et d'accompagner la montée en charge des activités concernées et d'en suivre la mise en œuvre.

Les instances nationales d'appui à la gestion et au pilotage du réseau sont les suivantes :

- L'instance nationale d'appui au métier ;
- L'instance nationale d'appui à l'aide au pilotage ;
- L'instance nationale d'appui à la production ;
- L'instance nationale d'appui au contrôle interne ;
- L'instance nationale d'appui à la gestion des ressources humaines ;
- L'instance nationale d'appui au recouvrement ;
- L'instance nationale d'appui au télé-recouvrement ;
- L'instance nationale d'appui au contrôle sur place et à la lutte contre la fraude ;
- L'instance nationale d'appui à la gestion de la personne ;
- L'instance nationale d'appui à la relation de service ;
- L'instance nationale d'appui à la gestion à la téléphonie ;
- L'instance nationale d'appui à la numérisation ;
- L'instance nationale d'appui de la gestion de l'Avpf ;
- L'instance nationale d'appui à la fonction étude.

Article 57.1 - L'instance nationale d'appui aux métiers est pilotée par la direction du réseau.

Elle associe les seize caf pivots du domaine ainsi que les directions de la Cnaf concernées.

Sa mission consiste à :

- Assurer la professionnalisation et la technicité des agents en charge de la relation à l'utilisateur ;
- Améliorer la qualité et assurer la continuité du service rendu aux allocataires ;
- Optimiser et assurer l'efficacité des parcours et supports d'appui aux métiers.

Article 57.2 - L'Instance nationale d'appui à l'aide au pilotage est pilotée par la direction de l'évaluation et de la stratégie.

Elle associe les experts de l'aide au pilotage des caisses et un représentant des centres de ressources ainsi qu'un représentant des directions de la Cnaf concernées.

Sa mission consiste à :

- Identifier les bonnes pratiques en termes de pilotage ;
- Optimiser les outils de pilotage ;
- Définir les règles de gestion des indicateurs stratégiques,
- Assurer la maintenance et les évolutions du modèle et des outils d'Abc/m ;
- Assurer la mise à jour de la documentation de la démarche Abc/m ;
- Assurer la réponse aux questions de niveau 2 concernant la démarche Abc/m.

Article 57.3 - L'instance nationale d'appui à la production est co-pilotée par la direction du réseau et un directeur de caisse. Elle associe les vingt-trois caisses participantes ainsi qu'un représentant des directions de la Cnaf concernées.

Sa mission consiste à :

- Assurer la professionnalisation et la technicité accrue du service ;
- Optimiser le processus de production ;
- Identifier les bonnes pratiques ou leviers d'amélioration ;
- Améliorer la qualité et la continuité du service rendu aux allocataires ;
- Fiabiliser et sécuriser le processus.

Article 57.4 - L'instance nationale d'appui au contrôle interne est co-pilotée par la direction du réseau et l'Agence comptable nationale. Elle associe 19 représentants des régions SRM (ordonnateurs ou comptables), deux représentants de centre de ressources et un représentant des directions de la Cnaf concernées.

Sa mission consiste à :

- Co-construire les orientations nationales du contrôle interne, dans le cadre du plan de contrôle interne annuel ;
- Partager, enrichir et déployer la doctrine institutionnelle, les outils de pilotage du contrôle interne, par les remontées des Caf ;
- Suivre l'avancée de l'activité et des résultats en matière de contrôle interne, sur le champ des prestations légales et de l'action sociale.

Article 57.5 - L'instance nationale d'appui à la gestion des ressources humaines est pilotée par la direction du réseau. Elle associe les 16 correspondants régionaux, un représentant d'un centre de ressources ainsi qu'un représentant des directions nationales concernées.

Sa mission consiste à :

- Relayer l'information du local vers le national et inversement ;
- Relayer l'information en région ;
- Echanger les bonnes pratiques.

Article 57.6 - L'instance nationale d'appui au recouvrement est pilotée par l'Agence comptable nationale.

Elle associe un représentant des directions de la Cnaf concernées (direction du réseau et direction des politiques familiales et sociales) et les 18 agents comptables représentant les caisses et les régions.

Sa mission consiste à :

- Donner son avis sur les projets nationaux ;
- Faire remonter les préoccupations du réseau ;
- Participer de manière réactive à la mobilisation de groupes de travail sur des thématiques particulières.

Article 57.7 - L'instance nationale d'appui au télé recouvrement est pilotée par la direction du réseau et l'Agence comptable nationale.

Elle associe les onze caf pivots du domaine ainsi qu'un représentant des directions nationales concernées.

Sa mission consiste à :

- Poursuivre la professionnalisation accrue du service ;
- Assurer l'efficacité des résultats et améliorer la performance du recouvrement ;
- Améliorer la qualité et la continuité du service rendu aux allocataires.
- Fiabiliser et sécuriser le processus.

Article 57. 8 - L'instance nationale d'appui au contrôle sur place et à la lutte contre la fraude est pilotée par la direction du réseau.

Elle associe les 16 correspondants régionaux ainsi qu'un représentant des directions nationales concernées.

Sa mission consiste à :

- Co-construire les orientations nationales du contrôle et de la lutte contre la fraude ;
- Partager, enrichir et déployer la doctrine institutionnelle du contrôle ;
- Suivre l'avancée de l'activité et des résultats ;
- Analyser et réduire les écarts d'activité et de performance.

Article 57.9 - L'instance nationale d'appui à la gestion de la personne est pilotée par la direction des politiques familiales et sociales.

Elle associe les vingt-et-une Caf pivots du domaine.

Sa mission consiste à :

- Assurer la professionnalisation et la technicité accrue du service ;
- Optimiser la certification des Nir ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux allocataires ;
- Fiabiliser et sécuriser le processus.

Article 57.10 - L'instance nationale d'appui à la relation de service par la téléphonie est pilotée par la direction du réseau.

Elle associe les vingt-deux Caf pivots du domaine ainsi qu'un représentant des directions nationales concernées.

Sa mission consiste à :

- Assurer la professionnalisation et la technicité accrue du service.
- Assurer la qualité et la continuité du service rendu aux allocataires.
- Améliorer le pilotage et la supervision.
- Fiabiliser et sécuriser le processus.

Article 57.11 - L'instance nationale d'appui à la gestion de la numérisation est pilotée par la direction du réseau.

Elle associe les vingt-quatre Caf pivots du domaine ainsi qu'un représentant des directions nationales concernées.

Sa mission consiste à :

- Assurer la professionnalisation et la technicité accrue du service ;
- Améliorer la qualité et la continuité du service rendu aux allocataires ;
- Améliorer les délais de traitement ;
- Fiabiliser et sécuriser le processus.

Article 57.12 - L'instance nationale d'appui à la gestion de l'AVPF est pilotée par la direction du réseau.

Elle associe les seize Caf pivots du domaine ainsi qu'un représentant des directions nationales concernées.

Sa mission consiste à :

- Assurer la professionnalisation et la technicité accrue du service ;
- Améliorer la qualité et la continuité du service rendu aux allocataires ;
- Fiabiliser et sécuriser le traitement des prestations Avpf.

Article 57.13 - L'instance nationale d'appui à la fonction étude est pilotée par la direction des statistiques, des études et de la recherche.

Elle associe les chargés d'étude dans les Caf et les experts étude des centres de ressources.

Sa mission consiste à préparer et mettre en œuvre les décisions du Cocore :

- Coordonner les groupes de travail, techniques et thématiques, qui participent à l'amélioration de la fonction étude ;
- Organiser des séminaires et autres journées d'échange entre chargés d'étude ;
- Impulser des travaux ;
- Proposer des thématiques d'études aux Caf et, le cas échéant, les accompagner pour leur mise en œuvre.

LES COMITES DE PRIORISATION DES EVOLUTIONS DU SYSTEME D'INFORMATION

Article 58 - Les comités de priorisation réunissent les différentes directions de la Cnaf et associent des caisses le cas échéant.

Ils ont pour vocation de restituer une vision globale de l'ensemble des demandes d'évolutions informatiques et de suivre la feuille de route du schéma directeur du système d'information consolidée pour un ensemble cohérent de domaines fonctionnels.

Sur la base du cadrage métier et DGSI des projets et à l'aide de l'analyse de la valeur, les comités de priorisation décident de l'opportunité du lancement des projets, engageant les moyens suffisants côté maîtrise d'ouvrage et côté DGSI.

Ils proposent notamment une priorisation des maintenances évolutives en fonction de la capacité à faire de la DGSI et la planification des évolutions. Cette dernière est examinée au préalable par la cellule opérationnelle avant validation au Codir Si.

Ils informent du suivi des versions et des risques au cours du cycle d'intégration.

Article 58.1 - Sont créés quatre comités de priorisation

- Comité de priorisation « Relation allocataire prestations individuelles » (Gestions des prestations individuelles, maîtrise des risques, relation de service (caf.fr, accueil, écrits...), flux de production ;
- Comité de priorisation « Relations partenaires et prestations collectives » (échanges, outils partenaires, aides collectives et action sociale) ;
- Comité de priorisation « Système décisionnel » (indicateurs et tableaux de bords, études et besoins statistiques, open data/big data) ;
- Comité de priorisation « Fonctions supports » (outils budgétaires, comptables et financiers, poste de travail, collaboration, gestion de l'information et des ressources documentaires, Sirh de la branche Famille).

Article 58.2 - Le comité tripartite (co pilotage Cnaf/Cnamts/Acoss) pilotant l'applicatif de paie Grh est maintenu dans sa forme actuelle. Le lien est assuré avec le comité fonctions supports pour assurer la cohérence des besoins et des plans de charge.

Article 58.3 – La cellule opérationnelle est pilotée par le département DES et la DGSI. Elle est composée de la Dpfas, la DR et l'Agence comptable nationale, ainsi que les autres directions DGSI.

L'objectif de cette cellule est :

- d'une part, la préparation des Codir SI. Ainsi elle définit l'ordre du jour et les contenus abordés au Codir Si. Elle permet également de partager les sujets SI et d'élaborer collectivement les solutions potentielles aux problématiques rencontrées pour décision de la Direction générale. En ce sens, elle fixe les alertes à faire remonter au directeur général et au Comex ;

- et d'autre part, la centralisation des feuilles de route des comités de priorisation. La cellule opérationnelle permet de prendre acte des contenus de version tels que proposés par les comités de priorisation avant leur validation en Codir Si. Elle permet de suivre, notamment via les plans de sécurisation, l'avancement des versions du SI (suivi des projets et maintenances évolutives, suivi des incidents éventuels en production et avancement des versions ultérieures) ainsi que les éventuelles modifications de leur périmètre (procédures d'ajout, de modification, de retrait).

Article 58.4 - Le pôle « pilotage et gestion des services » pilote le comité d'approbation des changements (CAC) en lien avec les représentants Moa et les représentants des autres directions DGSI pour prise de décision sur le déploiement des correctifs en production.

L'objectif de ce comité est :

- d'une part le partage et l'approbation de la liste et le calendrier des changements à venir (mise en production récurrente, reliquats fin de recette, correctifs, requêtes de rattrapage) ;

- et d'autre part, le suivi des incidents de priorité 1 et 2 (P1/P2) non encore diagnostiqués pour priorisation.

LES COMITES EDITORIAUX

Article 59 – Les comités éditoriaux assurent, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'information et de communication, le suivi des publications nationales de la branche.

Ils assurent, par délégation du directeur général, directeur de publication, le suivi de la ligne éditoriale. Leur composition est fixée dans le cadre des décisions du directeur général créant les publications de la branche. Il s'agit notamment :

- des publications à destination des publics de la Branche :
 - Vies de famille ;
 - Informations sociales ;
 - La lettre des allocations familiales (Allocations Familiales – la lettre) ;
 - Les pages facebook « logement étudiant » et « jeunes chercheurs » ;
 - Le compte twitter @cnaf_actus
- des publications à caractère statistique ou scientifique :
 - Revue des Politiques familiales et sociales ;
 - e-essentiel ;
 - RSA conjoncture ;
 - Prime d'activité conjoncture ;
 - data.caf.fr
- des publications internes
 - La lettre aux administrateurs (LAA) ;
 - Résonances ;
 - Cnaf.com ;
 - La lettre de la transformation de la DGSi.
- des informations à destination du public sur les sites ouverts par la branche :
 - Le site caf.fr ;
 - Le site caf.data ;
 - Le site « Les promeneurs du net » ;
 - Le site « Mon-enfant.fr » ;
 - Le site internet de l'agence de recouvrement des impayés des pensions alimentaires.

Article 59.1 – « Vies de famille » est la marque d'un média multi-support : magazine, newsletter, tv, web TV, jeu... Le comité éditorial Vies de famille est co-présidé, par délégation du directeur général, par le directeur de l'information et de la communication, et par un directeur de caisse.

Il associe le directeur de la mission nationale chargé de Vies de famille et des directeurs de caisse.

Il examine les thèmes et articles à paraître dans les différentes parutions de Vies de famille.

Article 59.2 – Le comité éditorial « data.caf.fr » est présidé par le directeur des statistiques, des études et des recherches (DSER).

Il associe les directions concernées de la Cnaf et un directeur de Caf par inter-région.

Il définit par délégation du directeur général de la Cnaf :

- Les jeux de données à libérer sur proposition du comité de gestion ;
- La stratégie de « libération » des données, dont le contenu éditorial de data.caf.fr ;
- Les modalités de promotion de la stratégie de libération des données des caisses ;
- Les modalités d'animation de la communauté des réutilisateurs des données des caisses.

Le comité de gestion de l'open-data est chargé de préparer et mettre en œuvre les décisions du comité éditorial. Il est composé de chargés d'études, de représentants des directions de la CNAF. Il est animé par la DSER.

Article 59.3 – Le comité éditorial Résonances est présidé par le directeur de l'information et de la communication. Il examine les thèmes à paraître dans les différents numéros.

LES COMITES PARTENARIAUX ET LES COMITES DE LIAISONS

Article 60 – Des comités partenariaux sont mis en place pour associer aux travaux préparatoires aux décisions de la branche Famille les partenaires concernés par la mise en œuvre des politiques publiques dont elle a la charge.

Le rôle et la composition des comités partenariaux sont fixés par décision du directeur général.

Sont notamment prévus les comités suivants :

- le comité partenarial « petite enfance » ;
- le comité partenarial « enfance jeunesse ».

La composition et le rôle des comités partenariaux sont fixés par décision du directeur général, publiés sur Caf.fr.

Les comités de liaisons sont mis en place pour permettre des échanges bilatéraux avec les partenaires de la branche Famille dans la mise en œuvre des politiques publiques dont elle a la charge.

Sont notamment prévus :

- un comité de liaison « logement » ;
- un comité de liaison avec les communes et les intercommunalités ;
- un comité Senacs préfigurateur du comité de liaison avec les centres sociaux.

Article 60.1 – Le comité partenarial « petite enfance » constitue une instance d'échange sur les thématiques liées à la petite enfance entre la Cnaf et ses partenaires nationaux. Sa composition est fixée par décision du directeur général.

Il regroupe les ministères concernés et représentants nationaux des principaux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et des professions intervenants dans le domaine de la petite enfance.

Article 60.2 – Le comité partenarial « enfance jeunesse » constitue une instance d'échange sur les thématiques liées à l'enfance et la jeunesse entre la Cnaf et ses partenaires nationaux.

Il regroupe les ministères concernés et les représentants nationaux des partenaires de la branche Famille dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse. Sa composition est fixée par décision du directeur général.

Ce comité est présidé par le directeur général délégué chargé des politiques familiale et sociale ou son représentant qui en fixe l'ordre du jour en concertation avec les participants.

Article 60.3 – Un comité de liaison avec les communes réunit la Cnaf et les partenaires concernés pour faire le point régulièrement sur les dossiers communs.

Article 60.4 – Le comité Senacs, réunit, pendant la phase de montée en charge de l'Observatoire des centres sociaux, les caisses et les Fédérations

départementales ou régionales des centres sociaux représentant les territoires qui ont rejoint l'expérimentation.

Lorsque Senacs sera généralisé (2016-2017), à ce comité sera substitué un comité de liaison avec les centres sociaux.

Article 60.5 – Un comité de liaison logement réunit la Cnaf et les partenaires concernés.

Il a pour vocation de renforcer les relations entre les bailleurs sociaux et la branche Famille, notamment par l'étude conjointe des évolutions réglementaires, la proposition d'échanges dématérialisés et d'offres de service communes.

Il assure la concertation pour la téléprocédure de demande d'aide au logement (Ideal).

Il développe des actions de communication vers les deux réseaux.